



ACTUALITÉ

Charlie Hebdo :
Charlie, et après...

INTERNATIONAL

Pinar Selek :
le combat continue

MONDES UNIVERSITAIRES

Emplois scientifiques :
gestion des emplois
d'enseignants-chercheurs

ENTRETIEN

Stanislas Morel :
la médicalisation
de l'échec scolaire

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - N° 631 JANVIER 2015

e s n e s u p

DOSSIER

Le CNESER : un outil de régulation nationale

HOMMAGE À CHARLIE HEBDO



UNIVERSITÉ

Recherche

PROXIMITÉ
 CONFIANCE
 ENGAGEMENT
 ENTRAÏDE



La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité

et donne à tous les personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions.

Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.

Un réseau de Chargées de Relation Enseignement Supérieur et Recherche est à votre disposition.
 Coordonnées disponibles sur www.casden.fr

casden



BANQUE POPULAIRE

CASDEN, la banque coopérative de l'éducation, de la recherche et de la culture

Articuler réflexion et (ré)actions

Les attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015 ont été suivis de manifestations d'une ampleur sans précédent qui ont exprimé l'attachement à la laïcité, à la défense des libertés fondamentales et au combat contre tous les amalgames et toutes les discriminations d'une grande partie de la population.



Claudine Kahane et Marc Neveu, cosecrétaires généraux

analyses, enrichir nos propositions et faire évoluer le SNESUP-FSU afin d'améliorer son efficacité et son audience.

Les réflexions collectives développées pendant le congrès doivent aussi nous aider à mieux mener la campagne des élections au CNESER (dépôt

Après ces réactions, il convient maintenant de prendre du recul : la tentation du « tout-sécuritaire » est grande pour le monde politique et pour certains de nos concitoyens. Le SNESUP-FSU dénonce l'illusion et les risques d'escalade générés par une telle réponse. Il propose qu'en tant qu'intellectuels, universitaires, chercheurs, formateurs, syndicalistes, nous impulsions un travail critique, des débats avec nos collègues et nos étudiants, afin de dégager des analyses et des pistes qui se démarquent des fausses solutions simplistes. Un colloque-débat, la veille du congrès d'orientation des 1^{er}, 2 et 3 avril 2015, marquera le point de départ d'un travail plus approfondi en lien avec l'institut de recherche de la FSU.

C'est dans ce même esprit de forte articulation entre action et réflexion que nous devons aborder notre congrès d'orientation, pour approfondir nos

des listes mi-mars et scrutin dans la seconde quinzaine de mai) et au CNU (dépôt des listes début juin et scrutin entre mi-septembre et mi-octobre 2015).

Dans un contexte d'austérité budgétaire et de dérégulation nationale de l'ESR, dans une période où nos statuts sont régulièrement attaqués (par exemple par la CPU), nos élus au CNESER et au CNU doivent œuvrer à la défense des formations, de la recherche et des collègues et porter notre conception du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En préparant activement les élections dans ces instances, tous les syndiqués, toutes les sections, en lien avec la direction nationale du SNESUP-FSU, travailleront aussi à renforcer le SNESUP-FSU comme première organisation syndicale des enseignants et enseignants-chercheurs.

ACTUALITÉ 5

- Charlie Hebdo : Charlie, et après...
- Hommage à **Oncle Bernard**
- Droits des salariés : « Faut-il brûler le **Code du travail** ? »
- Élections CNU 2015 : un **calendrier électoral** proche de celui de 2011
- Les Économistes atterrés : **pour une société alternative, solidaire, sobre et égalitaire**

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 8

MÉTIER 16

- CRCT : un bol d'air pour les **enseignants-chercheurs**
- Pensions de retraite : un **changement majeur** des règles de cumul
- Conditions de travail : le ministère doit assurer le **respect de la loi et de nos statuts**
- Reclassement des anciens contractuels : une **avancée salubre** pour les enseignants

DOSSIER 9

Le CNESER : un outil de régulation nationale

Qu'est-ce que le CNESER ? Ce dossier est l'occasion de revenir sur son histoire, de la loi Faure à la loi Fioraso (M. Louton). En quatre ans, le paysage universitaire s'est profondément modifié : arrêté licence, lois refondation et ESR, création des COMUE ont notamment été au menu du mandat qui s'achève (T. Astruc). Emblématique de la régulation nationale de l'ESR, le CNESER disciplinaire est garant de l'indépendance des enseignants-chercheurs et enseignants du supérieur (M. Boninchi et A. Roger). Certaines des missions du CNESER sont examinées par les comités de suivi licence et master (P. Chantelot et A. Roger), d'autres vont évoluer : de l'habilitation à l'accréditation (B. Lion), c'est la régulation nationale des diplômes qui risque de s'affaiblir. (Un bilan de la FDE au CNESER sera publié dans le *FDM* de janvier.)

En mai, nous allons voter pour élire nos représentants d'un CNESER renoué. Le scrutin se déroulera selon de nouvelles modalités définies par le décret du 28 novembre 2014 (p. 10). Le vote pour les listes FSU au CNESER, instance nationale incontournable (C. Kahane et M. Neveu), est d'une grande importance. Puisse ce dossier y participer !



MONDES UNIVERSITAIRES 18

- Emplois scientifiques Recrutement des EC : **indicateurs à la baisse**
- **Gestion des emplois** d'enseignants-chercheurs

INTERNATIONAL 20

- OCDE : Sommet de **l'industrie mondiale de l'éducation**
- Droits de l'homme : Pinar Sele, **une nouvelle affaire Dreyfus ?**
- L'enseignement supérieur au Canada... : des similitudes de part et d'autre de la **« grande mare »**
- ... et en Italie : les universités au **régime de la précarité**

ENTRETIEN 22

- Stanislas Morel

CULTURE 23

- Sciences et pseudo-sciences : la **déraison savante**



ÉPHÉMÉRIDE

27 JANVIER

Bureau national

28 JANVIER

Rencontre-débat au CESE

autour du livre d'A. Lepors et G. Aschieri *La Fonction publique, un coût ou une chance*

29 JANVIER

Réunion des élus SNESUP

dans les conseils (CA, CT...)

3 FÉVRIER

Journée de grève « éducation »

à l'appel de la FSU

5 FÉVRIER

Réunion-débat organisée par

l'Institut d'histoire sociale de la CGT et l'institut de recherche de la FSU :

« question salariale de 1945

à nos jours » (locaux de la CGT)

9 FÉVRIER

Opérations électorales du CNU :

date limite de réception, pour les chercheurs, des demandes d'inscription sur les listes électorales et de rattachement à une section du CNU (lettres recommandées avec avis de réception)

12 FÉVRIER

Commission administrative

16 FÉVRIER

Opérations électorales du CNU :

affichage des listes électorales dans les établissements

23 FÉVRIER

CNESER

27 FÉVRIER

Affichage des résultats de

la campagne de qualifications 2015

STATUT DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Sortir de l'austérité !

À plusieurs reprises, ces dernières semaines, la Conférence des présidents d'université (CPU) a émis des propositions inacceptables plaçant les présidents d'université en situation d'employeur direct des enseignants-chercheurs (EC) :

- suppression de la qualification des EC par le Conseil national des universités et processus de recrutement exclusivement local, contrôlé par les directeurs de laboratoire et d'UFR ;
- révision locale des « référentiels horaires » et mise en cause des statuts « quant à la durée et au calcul du temps de travail » ;
- renforcement de l'autonomie des universités en « coupant le cordon » avec le ministère et ses directions générales et en faisant de la Direction générale des ressources humaines un simple service de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ;
- suppression du contrôle des budgets universitaires par l'État, au prétexte qu'il n'en a pas les moyens humains.

Le SNESUP-FSU rappelle que le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est le seul employeur des enseignants-chercheurs et qu'il doit assumer pleinement cette responsabilité.

Le SNESUP-FSU s'oppose fermement aux projets de la CPU qui visent à faire voler en éclats le statut national des EC, garant de leur indépendance, de leur liberté pédagogique et de leur liberté de recherche.

Il appelle les collègues à s'opposer aux revendications de la CPU et invite les élus, dans les conseils d'établissement, à interpeller leurs présidents sur leur positionnement. ●

Claudine Kabane et Marc Neveu, cosecrétaires généraux

CNESER

Élections en mai 2015

Le SNESUP-FSU a vigoureusement protesté (courrier à la DGESIP et au cabinet du ministère) contre une proposition de date des élections, transmise aux organisations syndicales à la veille des vacances. Ce calendrier initial, bien trop précipité, n'aurait pas permis de mener une campagne d'information sur les enjeux du nouveau CNESER, aux périmètres et missions redéfinis (*lire le dossier*), menaçant gravement la participation au scrutin.

Nous venons enfin d'obtenir confirmation du report des dates du scrutin et donc des dates de dépôt des candidatures. À l'heure où nous écrivons ces lignes, le dépôt des listes syndicales pourrait intervenir le 17 mars et le scrutin se dérouler le 12 mai (date que nous avons critiquée car au retour des vacances de la zone B) ou le 21 mai.

Il est essentiel de mettre les semaines ainsi gagnées à profit pour convaincre nos collègues de l'importance de l'élection au CNESER. Une participation élevée et des voix nombreuses pour les candidat-e-s SNESUP-FSU conforteront le rôle du CNESER comme instance de régulation nationale de l'ESR.

À cet effet, le dossier de ce mensuel est à utiliser pleinement dans nos établissements ! ●

C. K. et M. N.

APRÈS LES ATTENTATS

La critique sociale doit s'imposer dans les débats !

Les attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015 ont secoué le pays et le monde universitaire. Le SNESUP-FSU a appelé à participer aux rassemblements des 7, 10 et 11 janvier et invité à intensifier le dialogue entre étudiants et enseignants, marquant ainsi son attachement à la défense des libertés fondamentales, au débat d'idées, à la laïcité et au combat contre les amalgames et les discriminations.

La réaction aux attentats ne saurait se cantonner au registre des émotions ni se satisfaire de réponses militaires et sécuritaires. Le SNESUP-FSU dénonce les risques d'escalade qui pourraient en résulter et propose d'engager un travail d'analyse, dans lequel les universitaires, et notamment les syndiqués du premier syndicat du supérieur, ont un rôle essentiel à tenir.

Cette réflexion, fondée sur la critique sociale, doit permettre d'élaborer des outils pour alimenter des débats entre universitaires et étudiants. Une (demi-)journée de colloque-débat sera organisée au moment du congrès d'orientation. Le SNESUP-FSU propose aussi une extension de ce travail au sein de la FSU, via son institut de recherche, qui pourrait aboutir à un colloque à la rentrée 2015. ●

C. K. et M. N.

le snesup

MENSUEL
DU SYNDICAT
NATIONAL DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU
78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10
Internet : www.snesup.fr

Directeur de la publication : Guy Odent

Coordination des publications : Thierry Astruc

Rédaction exécutive :

Laurence Favier, Fabrice Guillaud,
Isabelle de Meccquenem, Christophe Pébarthe

Secrétariat de rédaction :

Latifa Rochdi et Catherine Maupu
Tél. : 01 44 79 96 23

CPPAP : 0 111 507698 D 73

ISSN : 0245 9663

Conception et réalisation : C.A.G., Paris

Impression :

SIPE, 10 ter, rue J.-J. Rousseau, 91350 Grigny

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. Tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 0,90 € • Abonnement : 12 € / an

Illustration de couverture : © DR - Photo Pinar Seleik / © Claude Truong-Ngoc

CHARLIE HEBDO

Charlie, et après...

→ par Stéphane Tassel, secrétaire national FSU

Dans une marée humaine historique, des millions de citoyens ont rendu hommage partout en France aux victimes des attentats qui ont visé la rédaction de *Charlie Hebdo*, une policière municipale à Montrouge et l'hypermarché casher de la porte de Vincennes.

Dans les jours qui ont suivi les attentats, des agressions ciblant les populations musulmanes, particulièrement des lieux de culte et des commerces, se sont produites. Condamner ces actes avec la plus grande



Les politiques d'exclusion doivent être remplacées par de vraies politiques sociales, du logement, de l'emploi, éducatives.



fermeté, mettre en garde contre toute stigmatisation qui exacerberait plus encore tous les fanatismes et obscurantismes : c'est choisir le vivre-ensemble. La FSU a toujours défendu la laïcité, toutes les

libertés, l'égalité et la justice sociale. Les mobilisations immenses de ce week-end ont montré que les citoyens refusent l'antisémitisme, le racisme et la xénophobie. Conforter la démocratie, à l'inverse de mesures liberticides, est une priorité. Les politiques d'exclusion doivent être remplacées par de vraies politiques sociales, du logement, de l'emploi, éducatives, réduisant les inégalités dans la société. Les services publics sont au premier plan, l'Éducation en première ligne. L'appropriation et le partage de valeurs, de connaissance, de culture dont notre pays a besoin sont une priorité. Les communautés scolaire et universitaire, en relation avec la jeunesse, sont au cœur de ces enjeux. Tout ce travail nécessite l'investissement de la Fédération, dans l'unité, pour



Paris, place de la République, le 11 janvier 2015.

© Olivier Ortelpa / Flickr

que les enseignements de ce séisme soient tirés, particulièrement pour notre jeunesse. Choisir le vivre-ensemble, dans le respect de notre diversité, et dans celui de la laïcité, est une des clés qu'il faut saisir. C'est le meilleur hommage que nous puissions rendre à celles et ceux qui ont payé de leur vie le prix de ces haines exacerbées et instrumentalisées. ●

HOMMAGE

À Oncle Bernard

→ par Nicole Fiori-Duharcourt, professeur de neurosciences à l'université Paris V René-Descartes

Ils nous ont fait rire, ils nous ont agacés, nous les avons trouvés excessifs, parfois de mauvais goût, mais ils étaient immensément talentueux et surtout... ils étaient le symbole de la liberté d'expression, de la liberté de pensée.



Avec leur ironie, leurs provocations, leurs blagues graveleuses, ils défendaient les causes les plus nobles, nos libertés, l'égalité entre tous et toutes, le combat contre toutes les formes de racisme, d'homophobie... Pour ma génération, *Charlie* a accompagné nos combats les plus nobles. Notre collègue Bernard Maris est l'une des victimes de ces assassinats.

Bernard était professeur agrégé d'économie, à la fois brillant et iconoclaste. Keynesien, il se réclamait également de Marx. C'était un remarquable pédagogue. Nous savons combien il est difficile de « faire passer » des concepts et idées complexes auprès du grand public : Bernard faisait cela remarquablement. Je me souviens que ses articles dans la presse suscitaient toujours une discussion à la maison (avec Pierre Duharcourt). Comme chez ses amis dessinateurs, il n'y avait pas une once de méchanceté chez Bernard Maris, juste le souci du débat au plus haut niveau et de

l'avancée des connaissances. Il combattait le capitalisme féroce, avait été membre du conseil scientifique d'Attac (avec nos camarades Marc Delepouve, Pierre Duharcourt, Daniel Monteux) et depuis quelque temps, membre du conseil général de la Banque de France. Le titre de meilleur économiste de l'année lui avait été attribué en 1995 par *Le Nouvel Économiste*. C'était un grand intellectuel, progressiste. Il avait la modestie des meilleurs, de ceux qui ne se prennent pas pour des savants irremplaçables, alors que pourtant... Les titres de ses ouvrages illustrent bien sa manière insolente de traiter des sujets les plus sérieux : *Malheur aux vaincus – Ah, si les riches pouvaient rester entre riches...* (Albin Michel, 2002), *Marx, ô Marx, pourquoi m'as-tu abandonné ?* (Les Échappés, 2010). Pour finir ce court hommage, quoi de mieux que de le citer ? « *L'économie est un anesthésique du même tabac que le latin à l'église, et sans*

doute l'économie a-t-elle beaucoup gagné là où la religion a beaucoup perdu. [...] Les problèmes des religions c'est qu'elles engendrent les fanatismes, les sectes [...] les hétérodoxies, les papes, les gourous, l'École de Chicago est une secte, bornée à bouffer du foin, mais dangereuse et convaincante comme toutes les sectes. [...] Les théoriciens de l'économie industrielle sont une secte, dont l'obscurantisme et le fanatisme donnent froid dans le dos. Il n'est pas difficile de repérer le taliban sous l'expert, et le fou de Dieu sous le fou de l'incitation. » (in : *Lettre ouverte aux gourous de l'économie qui nous prennent pour des imbéciles*, Albin Michel, 1999). Quelle triste clairvoyance ! ●

« Les théoriciens de l'économie industrielle sont une secte, dont l'obscurantisme et le fanatisme donnent froid dans le dos. Il n'est pas difficile de repérer le taliban sous l'expert, et le fou de Dieu sous le fou de l'incitation. »



« Faut-il brûler le Code du travail ? »

→ par Philippe Enclos, secrétaire national

Présenté le 10 décembre 2014, le projet de loi Macron sera examiné à la fin du mois de janvier 2015 par le Parlement. « *Confiant* » quant à l'adoption de cette loi, le président Hollande n'envisage pas de recourir à l'article 49-3 de la Constitution qui permet de se passer du vote des parlementaires.

Faut-il brûler le Code du travail ? C'était le titre, toujours d'actualité, d'un colloque scientifique organisé à Montpellier en... 1986 (année du retour de la droite, revancharde, au gouvernement). En fait, le patronat n'a eu de cesse, depuis la première codification du droit du travail en 1905, de combattre la « législation ouvrière ». Bien naïfs, ou bien hypocrites, ceux qui s'étonnent que le MEDEF poursuive aujourd'hui son combat séculaire ! Faut-il, alors, s'étonner qu'un gouvernement socialiste se solidarise avec ce combat et fasse voter des lois satisfaisant les exigences du patronat ? Évidemment non, lorsque l'on constate que la politique générale de ce gouvernement, reniant toutes les promesses électorales, s'aligne fidèlement sur le programme néolibéral engagé depuis quinze ans par le « processus de Lisbonne ».

Dès lors, on n'est pas surpris que ce soit le ministre de l'Économie, et non celui du Travail, qui soit à la manœuvre pour poursuivre le détricotage des droits des salariés. Surtout lorsque ledit ministre, précédemment banquier d'affaires associé et gérant chez Rothschild et Cie, est le principal artisan du « pacte de responsabilité » et du « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » (CICE).

Présenté le 10 décembre 2014 en conseil des ministres, le projet de loi pour la croissance et l'activité⁽¹⁾ a aussitôt été applaudi par le MEDEF. Jouant fidèlement le jeu du cache-sexe, la plupart des

médias n'en retiennent que l'instauration de nouvelles exceptions à l'interdiction du travail du dimanche dans le commerce, mesure qui ne peut que diviser les salariés, également consommateurs. Issu, certes, de la doctrine judéo-chrétienne, le principe du repos dominical, après plusieurs tentatives législatives infructueuses au XIX^e siècle, fut définitivement posé par une loi du 13 juillet 1906 à la suite de la catastrophe de Courrières (1 100 morts lors d'un coup de grisou dans des mines de charbon). Des dérogations et exceptions (sur autorisation administrative) existent déjà au repos dominical dans certains secteurs ou professions, mais toujours justifiées par l'intérêt général ou l'ordre public, alors que la nouvelle mesure ne l'est que dans l'intérêt des entreprises concernées.

Le projet de loi contient aussi :

- l'autorisation donnée au gouvernement de supprimer par ordonnance la peine d'emprisonnement en cas d'entrave au droit syndical et à la représentation du personnel ; certes, cette peine était peu souvent prononcée, et généralement avec sursis, mais son caractère dissuasif était patent ;

- une réforme de la procédure prud'homale, censée raccourcir les délais de jugement, et du statut des conseillers prud'homaux et des défenseurs syndicaux, critiquée par les syndicats comme une mise sous tutelle des tribunaux de grande instance et une étape vers la suppression, réclamée de longue date par le patronat, du paritarisme prud'homal ;

- des mesures de libéralisation des transports en autocar (ouverture de lignes nationales), présentées comme favorables aux plus pauvres, incapables de payer le train (!) ;

- des mesures de libéralisation de l'installation des professions juridiques libé-

rales afin de « *favoriser la concurrence* », contre lesquelles des organisations professionnelles, refusant la marchandisation de l'accès au droit, ont manifesté le 10 décembre ;

- une facilitation de l'épargne salariale, de l'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise et de l'actionariat salarié, visant à soutenir le financement

de l'économie, au prix d'un renforcement de l'association entre travail et capital ;

- la réduction du poids de l'État dans le capital de certaines entreprises par la vente d'actifs à hauteur de 10 milliards d'euros.

En outre, le projet contient de multiples autorisations au gouvernement de légiférer par ordonnances dans des domaines sensibles qui échapperont ainsi au débat parlementaire...

Si, sur intervention du président, Emmanuel Macron a dû renoncer à la dérégulation des 35 heures, fortement critiquée au sein même du PS (Martine Aubry notamment, bien sûr), d'autres projets de suppression de droits des salariés, particulièrement en ce qui concerne les licenciements collectifs, restent dans ses tiroirs.

Le projet de loi Macron : « *un coup de jeune pour notre société* »⁽²⁾ ? Plutôt un coup de vieux pour les droits des salariés ! Pas à l'abri de cette offensive généralisée dans la guerre de classe multiséculaire, les agents publics, notamment ceux de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que leurs organisations syndicales, doivent, plus que jamais, rester solidaires des salariés. ●

(1) www.assemblee-nationale.fr/14/projets/pl2447.asp.

(2) François Hollande, vœux à la nation du 1^{er} janvier 2015.

▼
Issu, certes, de la doctrine judéo-chrétienne, le principe du repos dominical, après plusieurs tentatives législatives infructueuses au XIX^e siècle, fut définitivement posé par une loi du 13 juillet 1906.
▲

Même si la dérégulation des 35 heures a été abandonnée, le projet de loi Macron contient bien d'autres entailles au droit du travail.



ÉLECTIONS CNU 2015

Un calendrier électoral proche de celui de 2011

→ par le secteur Situation des personnels

Le décret CNU étudié par le CTU du 7 octobre n'ayant toujours pas été publié à ce jour, les élections de 2015 seront donc programmées sur la base des mêmes dispositions qu'en 2011. Or, si le décret venait à être publié d'ici aux élections, cela n'irait pas sans poser des problèmes réglementaires.

L'imprévoyance du ministère a entraîné des incertitudes sur les prochaines élections CNU. Devant les refus de la CP-CNU et de la CPU d'une prolongation du mandat, accompagnés de nombreuses menaces de démission, le ministère maintient finalement les élections CNU en 2015 avec un calendrier proche de celui de 2011. Le SNESUP l'a reçu dans une circulaire⁽¹⁾ le 16 janvier.

31 décembre 2014 : date d'appréciation de la situation des électeurs. Une circulaire, datée du 8 janvier, arrivée le 16, fait référence à une date antérieure. Impossible pour les futurs électeurs d'anticiper.

9 février (trois semaines

après avoir reçu la circulaire) : inscription des chercheurs sur les listes électorales. Le ministère a un certain sens du dialogue social ! Puisque les EC sont inscrits automatiquement sur les listes

électorales au CNRS, l'inscription des chercheurs sur les listes électorales CNU devrait aussi être automatique.

Le calendrier 2015⁽²⁾ pose le problème des textes réglementaires. Le CTU du 7 octobre n'a étudié que le décret CNU, toujours pas publié à ce jour. C'est sur la base des mêmes dispositions qu'en 2011 que les élections sont programmées.

Ainsi demeurent le lien entre titulaire et suppléant et le rôle des délégués, que le projet de décret CNU présenté au CTU remodelait significativement. Que se passera-t-il si le décret est publié ? La liste erronée des incompatibilités de fonctions sera revue pour être conforme aux textes, de l'aveu même de la DGRH.

La DGRH a, lors du CTU, annoncé n'avoir pas le temps d'en convoquer un nouveau. Outre le mépris affiché, les arrêtés

de fonctionnement et indemnitaire ne sont donc ni étudiés, ni amendés, ni publiés avant le début du processus électoral. Les futurs candidats s'engagent donc sur la base de textes qui seront peut-être modifiés d'ici aux élections.

Tous ces éléments augurent mal d'un scrutin organisé dans de bonnes conditions, scrutin de première importance pour les EC.

Nous devons nous mobiliser largement pour remporter ces élections et renforcer le SNESUP dans les sections et à la CP-CNU. Portez-vous candidat en vous inscrivant sur <http://cnu.snesup.fr>. ●

(1) La DGRH, dans sa circulaire, fait toujours état du nom marital, et n'a pas féminisé les fonctions comme suppléant(e), professeur(e), directeur(trice), etc.

(2) Listes à déposer le 8 juin, scrutin du 14 septembre au 14 octobre, vote par correspondance uniquement ; dépouillement les 21 et 22 octobre ; résultats proclamés le 29 octobre, le renouvellement des sections prenant effet le 18 novembre.

Les futurs candidats s'engagent sur la base de textes qui seront peut-être modifiés d'ici aux élections.

LES ÉCONOMISTES ATERRÉS

Pour une société alternative, solidaire, sobre et égalitaire

→ par Philippe Légé, économiste atterré, membre de la section SNESUP UPJV, Amiens

À l'été 2010, le *Manifeste des Économistes atterrés* mettait en garde contre les effets des politiques d'austérité. Malheureusement, l'irresponsabilité a prévalu. Les leçons de la crise n'ont pas été tirées. Le capital financier continue de spéculer, les entreprises restent gérées dans l'intérêt exclusif des actionnaires, la fuite en avant productiviste se poursuit et les inégalités continuent à se creuser.

Pire encore : les nouvelles règles européennes ont renforcé ce qui avait échoué. Dans chaque pays, il faudrait paralyser les politiques budgétaires, brider les salaires, réduire les dépenses publiques et sociales, gagner en compétitivité sur ses partenaires, compter sur les réformes structurelles libérales

pour impulser la croissance. L'échec est total : la croissance a été bloquée, le chômage s'est développé et les dettes publiques sont plus hautes que jamais. Le *Nouveau Manifeste des Économistes atterrés* entend ouvrir des voies différentes. Il soumet au débat public des propositions pour une société alternative, une société sobre, solidaire, égalitaire. Elles sont basées sur des convictions fortes : la société peut choisir démocratiquement le fonctionnement de son économie ; l'égalité est une exigence fondamentale et une source d'efficacité ; l'intervention publique est plus que jamais nécessaire ; mais aussi l'intervention des travailleurs et des citoyens dans les entreprises ; l'écologie est la « nouvelle frontière de nos sociétés ».

L'ouvrage fournit donc des pistes pour redéfinir nos modes de production et de consommation, réformer la fiscalité, faire du plein-emploi de qualité l'objectif premier de la politique économique, repenser et changer l'entreprise, financer la rupture écologique et productive. Une contribution utile, notamment pour nourrir les luttes sociales et nos revendications syndicales. ●



DÉCEMBRE 2014

Élections professionnelles

UNIVERSITÉ DE ROUEN

Faible participation

Les résultats des élections professionnelles à l'université de Rouen sont caractérisés par une participation faible, comme au niveau national (de l'ordre de 35 %), quoique en hausse de plus de 10 points par rapport aux élections de 2011.

Ce scrutin était également marqué par une augmentation du nombre de listes pour le comité technique d'établissement - 5 au lieu de 3 avec l'apparition d'une liste SGEN-CFDT et la sortie du SNPTES de l'UNSA. Nous étions donc dans un contexte de concurrence accrue qui a certainement joué sur la participation des collègues.

Dans les différents scrutins, les listes présentées par le SNESUP (CTU) ou par la FSU (CT, CTMESR) arrivent largement en tête, à l'université de Rouen mais aussi à l'université du Havre (6 sièges sur 10 au CT) ou à l'INSA de Rouen (6 sièges sur 9 au CT). Ainsi, la FSU réalise 37,6 % des voix et obtient 4 sièges au CT de l'université de Rouen (devant le SNPTES et l'UNSA qui totalisent 2 sièges chacun, la CGT et la CFDT avec 1 siège chacune).

Au CTU, le SNESUP obtient 62,3 % des voix avec une participation de 35 % des collègues enseignants-chercheurs, 10 points au-dessus de la participation nationale. Au CTMESR, la FSU réalise localement 34,3 % des voix, soit une déperdition relativement limitée par rapport au scrutin pour le CT d'établissement.

Globalement, ces résultats sont satisfaisants au regard des résultats nationaux. Ils peuvent être attribués à une campagne véritablement fédérale et à une présence militante régulière sur le terrain sur les différents sites du campus. Par ailleurs, nous avons porté une attention particulière depuis plusieurs années à la défense des contractuels et nous obtenons de fait 5 élus sur 6 dans les commissions consultatives paritaires des agents non titulaires. ●

Pierre-Emmanuel Berche, section de Rouen

UPJV AMIENS

La FSU maintient sa position malgré un contexte défavorable

Les élections professionnelles du 4 décembre se sont déroulées dans un contexte défavorable tant pour la FSU que pour la participation des personnels. Plusieurs raisons peuvent expliquer une faible participation, bien que légèrement supérieure aux moyennes nationales : 36,7 % au CT d'établissement (+2 points) ; 35,5 % au CTMESR (+1 point) et 32,6 % au CTU (+7 points).

Réunissant plusieurs scrutins réglés par des modalités de vote différentes selon les personnels et les ins-



tances, l'organisation est apparue trop complexe à certains électeurs malgré les efforts des organisations syndicales pour en expliquer le fonctionnement (courriels, réunions et tracts). Le vote à l'urne et la quasi-impossibilité de voter par correspondance ont pénalisé la participation, celle des enseignants-chercheurs en particulier. Programmées un jeudi - jour de présence rare pour les EC car l'après-midi est banalisé pour les activités sportives des étudiants -, ces élections pouvaient difficilement mobiliser. Mais nous aurions sans doute aussi pu faire plus pour sensibiliser nos collègues.

Les résultats sont néanmoins satisfaisants pour les organisations de la FSU, en première position dans tous les scrutins. Localement, c'est main dans la main que le SNESUP et le SNASUB ont travaillé à la composition des listes FSU et à la campagne électorale. Au CTE, seule notre liste présentait alternativement un BIATSS et un enseignant ou EC, elle a rassemblé 43 % des suffrages, permettant de maintenir les 5 sièges obtenus en 2010. Avec 5 listes en lice, contre 3 en 2010, le contexte était pourtant difficile et ne laissait pas présager un tel score : absent en 2010, le SGEN-CFDT (14,4 %, 1 siège) présentait une liste caractérisée par une forte présence de professeurs ; nouveau dans le paysage syndical, le SNPRES-FO (12,2 %, 1 siège) s'implante avec surprise et à la suite d'une campagne électronique agressive. Le SNPTES dégringole de 35,5 % à 24,4 % (1 siège) entre 2010 et 2014 et perd 1 siège. La CGT perd 7 points, son siège, et ne recueille que 6 % des suffrages. La première réunion du CT a lieu le 26 janvier. Les résultats engrangés aux commissions consultatives paritaires (CCP) des agents non titulaires sont bons et en progression : 5 sièges sur 6. Seule liste présentée à la CDC (commission des doctorants contractuels), la FSU obtient les 2 sièges.

L'éparpillement des listes au CTMESR a pour effet de tasser le score de la FSU à 36,2 %, le SNPTES est deuxième avec 19,9 %, le SGEN-CFDT troisième avec 11,8 %. En ce qui concerne l'élection au CTU, le SNESUP-FSU rassemble 37,2 % des 228 suffrages exprimés, contre 21,6 % pour le SGEN-CFDT, 13,8 % pour FO et 10,1 % pour les listes CFTC-UNI.

Le travail militant effectué par les élus dans les conseils, la diffusion constante de comptes rendus, la présence régulière des camarades sur le terrain, notamment auprès des personnels non titulaires et doctorants, peuvent expliquer ces résultats honorables malgré un contexte défavorable. ●

Fabrice Guilbaud, secrétaire adjoint de la section UPJV, membre de la CA



Le CNESER : un outil de régulation nationale

→ Dossier coordonné par
Thierry Astruc et Fabrice Guilbaud

Qu'est-ce que le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) ?

Ce dossier est l'occasion de revenir sur son histoire, de la loi Faure à la loi Fioraso (M. Lauton). En quatre ans, le paysage universitaire s'est profondément modifié : arrêté licence, lois refondation et ESR, réformes de la formation des enseignants, création des COMUE ont notamment été au menu du mandat qui s'achève (T. Astruc). Emblématique de la régulation nationale de l'ESR, la juridiction du CNESER disciplinaire est garante de l'indépendance des enseignants-chercheurs et enseignants du supérieur (M. Boninchi et A. Roger). Certaines des missions du CNESER sont examinées par les comités de suivi licence et master (P. Chantelot et A. Roger), d'autres vont évoluer : de l'habilitation à l'accréditation (B. Lion), c'est la régulation nationale des diplômes qui risque de s'affaiblir. (Un bilan de la FDE au CNESER sera publié dans le *FDM* de janvier.) Pour le SNESUP, le CNESER est indispensable et ses avis devraient être suivis par le ministère. Par l'action des élus FSU, son expression bénéficie d'un large écho.

En mai, nous allons voter pour élire nos représentants d'un CNESER rénové. Le scrutin se déroulera selon de nouvelles modalités définies par le décret du 28 novembre 2014 (p. 10). Le vote pour les listes FSU au CNESER, instance nationale incontournable (C. Kahane et M. Neveu), est d'une grande importance. Puisse ce dossier y participer !

Le CNESER : de la loi Faure à la loi Fioraso...

→ par Michelle Lauton, membre du CNESER de 1999 à 2007

Instance consultative, le CNESER fait figure de « parlement de l'enseignement supérieur ». Son rôle est indéniable malgré une volonté du ministère d'en ignorer les avis.

La loi du 12 novembre 1968, dite « loi Faure », crée le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), composé de représentants des enseignants, étudiants et autres personnels.

La loi Savary de 1984 l'élargit à des représentants des grands intérêts nationaux (nommés) aux côtés des représentants élus des personnels et étudiants des EPCSCP⁽¹⁾. La loi Jospin du 10 juillet 1989 transfère au CNESER la compétence disciplinaire vis-à-vis des enseignants-chercheurs, enseignants et étudiants de l'ESR. Le CNESER donne son avis sur les questions liées aux missions des EPCSCP et aux textes d'application des lois, sur la politique de formation, le cadrage des contrats d'établissement, le budget de l'ESR. C'est un rôle sans équivalent en Europe. Il a ainsi été consulté en 2002 sur le LMD, en 2006 sur la loi Recherche, l'AERES, les études doctorales.

Le travail du CNESER⁽²⁾, en réunion plénière, en section permanente ou en commission scientifique permanente, a beaucoup évolué. Les directions successives des ministères (DES, DGES, DGESIP) ont cherché à minorer son rôle. Ainsi, de 1999 à 2007, l'examen des habilitations des diplômés se faisait cursus par cursus et selon le périmètre de chaque domaine. Les élus SNESUP étudiaient les dossiers ayant reçu un avis défavorable des experts. En se faisant les interprètes des collègues, ils pouvaient obtenir que l'avis soit revu. Le CNESER jouait un rôle d'appel. Il y a eu de vives batailles, par exemple sur l'arabe que les experts rejetaient malgré les besoins. Mais le passage à l'examen global de « l'offre de formation » de l'établissement en présence de sa direction a changé la donne. Si l'exposé de la politique de l'établissement et l'examen des dossiers permettent de repérer des problèmes (conception, aspects pédagogiques, impact de mutualisations imposées, contrôles des connaissances non conformes...), la vision d'ensemble des mentions (contenus, répartition géographique) a disparu. Comment les comparer avec un LMD qui, depuis 2002, a effacé

les références nationales et les programmes ? Le ministère a piloté les cursus par circulaires et diversifié les procédures d'expertise (DES pour la licence, commission d'expertise pour la LP, MSTP⁽³⁾ pour le master, CEPPE⁽⁴⁾ pour les établissements). Il a instauré la négociation président-conseiller d'établissement, dont le résultat est présenté au CNESER en moins d'une heure.

Malgré la volonté ministérielle de minorer le rôle du CNESER, les élus SNESUP ont continué à animer le vote de motions sur la politique du gouvernement et ont fait modifier ou rejeter des projets. Les avis

étant donnés, le gouvernement peut certes passer outre. Exemple : les décrets COMUE publiés au JO du 31 décembre 2014. Mais le lien des élus du CNESER avec les établissements – et notamment nos sections syndicales – est un élément essentiel de la force et de la légitimité de cette instance nationale. ●

(1) Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

(2) « Le rôle du CNESER dans la mise en place du LMD en France », Michelle Lauton, in Imelda Elliott et al., *Mutations de l'enseignement supérieur et internationalisation*, De Boeck Supérieur, 2011.

(3) Mission scientifique, technique et pédagogique, remplacée par l'AERES (Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur).

(4) Comité d'expertise pédagogique des projets d'établissements.

Le « nouveau » CNESER : sa composition, son fonctionnement

→ par Claudine Kahane et Marc Neveu

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) qui sera élu au printemps 2015 est une instance nationale « élargie » par rapport à ses prédécesseurs, résultant de la fusion du CNESER et du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT).

Le décret n° 2014-1421 du 28 novembre 2014 définit les principales missions du CNESER, sa composition et ses grandes lignes de fonctionnement.

La disparition du CSRT élargit le périmètre des questions traitées au CNESER et lui confère la responsabilité d'examiner les questions relatives aux missions des organismes de recherche. Le périmètre « enseignement supérieur » est resté, lui, inchangé et n'inclut toujours pas les écoles d'ingénieurs ou de commerce par exemple (voir l'article sur nos revendications concernant les missions du CNESER p. 15).

En outre, le CNESER disposera de la capacité « d'autosaisine » dévolue au CSRT, dont il importera que les élus se saisissent.

Les équilibres entre membres élus et membres nommés sont peu modifiés et

contrairement au CSRT, cette instance comprendra des représentants élus des organismes de recherche. Parmi les 100 membres du CNESER figureront 20 représentants élus des enseignants-chercheurs et enseignants (22 antérieurement). Ils auront la lourde tâche de traiter des questions budgétaires et de structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche en séances plénières, d'examiner, de façon détaillée, toutes les dispositions réglementaires en commission permanente (qui remplace la commission scientifique permanente et la section permanente de l'ancien CNESER), où siègeront 10 d'entre eux.

Le CNESER disciplinaire n'a pas été modifié ; il comprend 14 membres titulaires (10 enseignants, 4 étudiants) issus des élus du CNESER et il est présidé par un professeur d'université. ●

Une tribune pour la communauté universitaire

→ par Thierry Astruc

Malgré son rôle essentiel dans l'évolution de l'Université, le CNESER est souvent peu entendu des instances dirigeantes (ministère, DGESIP). S'il est pourtant au fait des différentes problématiques de l'enseignement supérieur, sa marge de manœuvre reste faible.

Le CNESER est présidé par le ministre ou son représentant. Dans les faits, c'est la directrice de la DGESIP⁽¹⁾ qui préside, ou qui délègue.

Le mandat 2011-2015 a vu passer deux ministres, qui ont eu une attitude similaire par rapport au CNESER : celle du mépris. Depuis 2012, Mme Fioraso ne s'est déplacée que deux fois.

Il est courant de commencer les réunions du CNESER par l'adoption de motions, préparées le week-end. Durant ce mandat, le SNESUP a fréquemment été à l'initiative de ces motions, négociées avec les autres organisations syndicales et souvent largement adoptées. Leur adoption a souvent un écho national, même si le ministère fait la plupart du temps mine de les ignorer. Le CNESER est donc une tribune.

Le début des séances est consacré à des sujets généraux : débat budgétaire, système de répartition des moyens ou des emplois, avis sur une loi en préparation, information sur l'AMUE... Les textes les plus importants (lois, décrets d'importance nationale, etc.) peuvent donner lieu à une bataille d'amendements, avec des votes amendement par amendement, puis deux votes finaux : un sur le texte initial et un sur le texte modifié par les amendements adoptés. Dans certains cas, c'est sans effet (loi refondation), et dans d'autres, il y en a beaucoup (décret CNESER de novembre 2014).

Durant ce mandat, les textes concernant la nomenclature ou les référentiels de compétences ont été examinés. Ou l'arrêté licence (2012).

Un certain nombre de rapports sont aussi présentés en CNESER plénier par leurs auteurs. Celui de la médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur fut particulièrement édifiant.

Réglementation

Tous les textes réglementaires concernant l'ESR sont examinés en section permanente (SP) ou en commission scientifique et pédagogique (CSP). Certains sont communs avec le CSE ou le CNESERAAV. Qu'il s'agisse des programmes de classes préparatoires, des STS ou des modalités de contrôle des BTS, ils donnent lieu à peu de débats.

La LMDisation des écoles d'art ou d'architecture ainsi que la réforme des études de santé (PACES) ont aussi été au programme de cette période.

Structuration de l'ESR

La structuration de l'ESR fait partie des dossiers examinés au CNESER : création d'établissements (université de Nîmes, CFUR de Mayotte), suppression (université Antilles-Guyane, université Paris-Dauphine) ou regroupement (grand établissement de Lorraine, Aix-Marseille Université). La compétence du CNESER dans ce domaine va jusqu'aux changements dans les départements d'IUT, qui ont donné lieu à un débat houleux et à un vote confus lors du CNESER de décembre 2014.

LE POINT DE VUE DE L'UNEF

L'enjeu pour l'UNEF est de remettre les étudiants au cœur des préoccupations du service public de l'enseignement supérieur et de les impliquer dans son fonctionnement comme dans les prises de décision qui les concernent directement. L'augmentation du nombre d'étudiants en commission permanente, comme le fait que les organisations étudiantes représentatives puissent nommer des personnalités représentantes des grands intérêts de la nation, doivent nous permettre de peser davantage sur les débats qui animent le CNESER. La capacité d'autosaisine du CNESER doit nous permettre de soumettre nos exigences en matière de démocratisation de l'enseignement supérieur dans le débat, tant sur des sujets comme les formations, la pédagogie que sur le budget de nos établissements.

Martin Bontemps, responsable des questions universitaires à l'UNEF

Les faits marquants du mandat 2011-2015 restent, dans la première période, la multiplication des grands établissements (« pour contourner la réglementation »), et l'examen des décrets de création des COMUE depuis 2014.

Les faits marquants de ce mandat restent cependant, dans la première période, la multiplication des grands établissements (« pour contourner la réglementation »), et l'examen des décrets de création des COMUE depuis 2014.

Le plus souvent, la DGESIP ne tient aucun compte des avis du CNESER sur ce chapitre.

Public-privé

Une partie de la collation des grades est du ressort du CNESER. Il n'est pas rare que celui-ci refuse de donner à un diplôme d'un établissement privé (consulaire, i.e. les écoles de commerce, associatif à but non lucratif ou privé à but lucratif) l'équivalence du grade de licence ou de master. Il n'est pas rare non plus que la DGESIP ne suive pas cet avis.

La majeure partie des dérives du secteur éducatif privé est dénoncée par l'ensemble des membres du CNESER (hors MEDEF ou CGPME) : utilisations abusives des homonymies du mot master, instituts privés portant le nom d'université... Malgré les dénégations politiques en séance, il faut reconnaître que ces dérives sont couvertes par les directions successives de la DGESIP.

Le CNESER : un scrupule ?

Le ministère joue sur tous les tableaux pour entraver les travaux du CNESER : ordre du jour et convocation envoyés sept jours avant, documents de travail envoyés et publiés quelques jours voire quelques heures avant la réunion, ordre du jour pléthorique, etc. Mais il va beaucoup plus loin : amphithéâtre inconfortable (mais classé) sans prise électrique, attitude dogmatique de refus de donner un accès à Internet aux conseillers et sous-remboursement chronique pour les conseillers de province, nous font dire que le CNESER gêne ! ●

(1) Le précédent directeur de la DGESIP est devenu député UMP en 2012.

De l'habilitation à l'accréditation des diplômes

→ par Brigitte Lion, membre du CNESER

En plus des séances ordinaires, le CNESER se réunissait, jusqu'en 2013, pour des séances d'habilitation des formations proposées par les universités. Depuis janvier 2014, l'habilitation a été remplacée par l'accréditation des établissements d'enseignement supérieur.

Les universités présentent leurs formations au CNESER en fonction de la vague dont elles font partie : A en 2011, B en 2012 et C en 2013. En 2014, pour la vague D (région parisienne), la présentation a été regroupée par COMUE. Il y a cinq à dix séances d'habilitation par an, plus une pour les établissements hors vague. Chaque université, représentée par sa présidence, puis chaque COMUE depuis 2014, y expose sa politique générale et son offre de formation. Les membres du CNESER peuvent ensuite faire des remarques, poser des questions et surtout, le cas échéant, demander un examen approfondi de certains dossiers de L, L professionnelle et M. Le temps en séance est compté : les universités « petites » ou « moyennes » disposent d'une heure et demie, et les « grosses » universités, puis les COMUE, d'une demi-journée seulement ! Les discussions ne peuvent aborder dans le détail tous les diplômes et se concentrent sur les dossiers posant problème, notamment ceux qui sont menacés de fermeture ou de restructuration.

Les séances sont donc préparées en amont par les membres du CNESER, qui trouvent sur un site Internet dédié les maquettes de tous les diplômes de l'université et les avis de la DGESIP. Ils peuvent aussi se reporter aux évaluations de l'AERES. Les échanges avec les sections syndicales sont essentiels, pour mieux comprendre les problèmes et argumenter. Plus d'une fois, les élus SNE-SUP ont obtenu le maintien d'un diplôme menacé ou l'ouverture d'une formation que le ministère avait dans un premier temps refusée.

C'est aussi l'occasion de rencontrer les experts du département habilitations. Ces séances ont l'avantage de donner une vision d'ensemble des formations au niveau national, et permettent aux élus d'être vigilants sur les arguments développés et sur leur cohérence. On peut prendre comme exemple les licences d'entraînement sportif ou les L3 suspendues⁽¹⁾. Plusieurs maquettes ont été soutenues par le SNE-SUP, lorsqu'elles répondaient à une demande locale bien construite et permettaient aux étudiants de se spécialiser progressivement tout en acquérant une bonne culture générale. L'habilitation est remplacée désormais par l'accréditation des offres de formation des établissements d'enseignement supérieur⁽²⁾. L'accréditation des établissements induit l'habilitation de tous les diplômes. Le dossier d'accréditation présenté au ministère doit permettre de « vérifier la capacité de chaque établissement à mettre en œuvre l'offre de formation proposée aux niveaux pédagogique, organisationnel et financier » (selon l'annexe du décret), ainsi que la cohérence au niveau du site.

Le contexte financier contraint pèse sur l'élaboration de l'offre de formation, et l'évolution rapide des regroupements des universités et établissements au sein des

COMUE fait craindre que les « logiques de site » ne conduisent à des restructurations elles aussi contraintes.

De plus, une certaine confusion a présidé au passage de l'habilitation vers l'accréditation. Les ESPE ont déposé à titre dérogatoire des dossiers d'accréditation dès leur création, pour la rentrée 2013, antérieurement à l'arrêté de 2014 (le CNESER avait demandé le report de leur accréditation à la rentrée 2014). Et en 2014, après publication de l'arrêté, les élus au CNESER ont pourtant

continué à examiner l'offre de formation des COMUE selon les modalités d'habilitation utilisées antérieurement en présentant en sus l'offre de formation à l'échelle de la COMUE. Certaines COMUE ont commencé à présenter leurs propres diplômes. L'un des problèmes, outre les réserves de fond du SNE-SUP sur les COMUE, est l'hétérogénéité de leur composition, avec zéro, une ou plusieurs universités, la présence d'établissements privés (consulaires, associatifs ou privés) et la volonté plus ou moins forte de coopération entre les établissements. Ce qui entérine un peu plus le localisme de l'ESR.

Cette année, le CNESER examinera les accréditations des établissements. Même si l'annexe de l'arrêté de 2014 présente un certain nombre de recommandations, l'un des risques est de donner une accréditation *a priori*, entraînant une habilitation automatique des diplômes qui, elle, ne sera plus contrôlée au niveau national. ●

(1) Il s'agit de licences qui n'existent qu'au niveau L3. Beaucoup ont été intégrées comme parcours de mention existante, leur enlevant beaucoup de visibilité dans l'offre de formation.

(2) Définie dans l'arrêté du 22 janvier 2014 qui en fixe les modalités.

Le dossier d'accréditation présenté au ministère doit permettre de « vérifier la capacité de chaque établissement à mettre en œuvre l'offre de formation proposée aux niveaux pédagogique, organisationnel et financier ».



Dessin de Riss paru dans Charlie Hebdo du 11 février 2004.

Une juridiction garante de l'indépendance des enseignants-chercheurs

→ par Marc Boninchi et Anne Roger, membres élus du CNESER disciplinaire

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, dit « CNESER disciplinaire », est une juridiction spécialisée, à compétence nationale, chargée d'examiner les recours en appel formés contre les décisions des sections disciplinaires d'établissement.

Dans le reste de la fonction publique, les fautes disciplinaires sont appréciées par le supérieur hiérarchique de l'agent mis en cause qui peut prononcer les sanctions prévues par la loi après avoir pris l'avis d'un simple organe consultatif.

Un organe doté d'un authentique pouvoir décisionnel

Pour assurer le respect du principe constitutionnel d'indépendance des enseignants-chercheurs, le pouvoir de sanction disciplinaire est retiré aux présidents d'université et au ministre, et confié à des juridictions spécialisées, indépendantes et souveraines, qui prononcent des véritables décisions de justice au terme d'une procédure soigneusement définie par la loi et la réglementation. En première instance, les faits reprochés à l'agent sont examinés par la section disciplinaire du Conseil académique de son université, qui peut prononcer des sanctions allant du blâme à la révocation en passant par diverses peines comme l'interdiction temporaire d'exercer des fonctions d'enseignement ou de recherche avec privation totale ou partielle de rémunération. La personne sanctionnée peut décider de faire appel de la décision, qui peut également être contestée par le président de l'université ou le recteur. Dans tous les cas, l'appel est examiné par le CNESER disciplinaire, qui juge une nouvelle fois l'affaire.

Une juridiction collégiale fondée sur le principe de jugement par les pairs

Corollaire du principe d'indépendance, le principe de jugement par les pairs donne à chaque enseignant-chercheur la garantie d'être jugé par des collègues d'un rang au moins égal au sien. La taille de la juridiction est ainsi variable : le CNESER disciplinaire se trouve donc composé de cinq membres lorsqu'il statue à l'égard d'un professeur d'université ou d'un personnel assimilé, et de dix membres lorsqu'il statue à l'égard d'un autre enseignant ou enseignant-chercheur.

Les juges composant ce CNESER disciplinaire sont désignés pour quatre ans parmi les membres de la formation plénière du CNE-



Dessin de Charb paru dans *Charlie Hebdo* du 11 février 2004.

SER. Les élections organisées le printemps prochain auront donc une importance capitale dans le domaine de la justice disciplinaire puisqu'elles détermineront la composition de la juridiction pour les années à venir.

Une instance de régulation et de contrôle

Il n'existe aucune définition légale de la faute disciplinaire et pas davantage de barème pour déterminer la sanction encourue pour chaque comportement. Cela signifie concrètement que tout comportement qualifié de fautif peut entraîner des poursuites, et que celles-ci peuvent déboucher théoriquement sur des sanctions allant jusqu'à la mise à la retraite d'office ou la révocation.

L'initiative des poursuites en première instance étant laissée à la discrétion des présidents d'université et des recteurs d'académie, il convient de veiller à ce que la justice disciplinaire ne soit pas instrumentalisée pour punir ou se débarrasser de collègues gênants ou récalcitrants.

La mission des juges composant le CNESER disciplinaire est donc une mission complexe. Ils doivent à la fois veiller à sanctionner les comportements réellement inacceptables de quelques collègues ne respectant pas leurs obligations professionnelles et déontologiques,

et protéger ceux qui se trouveraient victimes d'accusations abusives ou fictives. Par ses décisions, le CNESER disciplinaire contribue donc à définir les contours du corpus déontologique et des obligations professionnelles des enseignants-chercheurs en précisant ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. La haute juridiction a ainsi eu l'occasion de sanctionner des collègues auteurs de propos négationnistes, de malversations financières ou de faits de harcèlement moral ou sexuel.

Il appartient également au CNESER disciplinaire de veiller au respect des droits de la défense et d'établir une jurisprudence nationale en matière de sanctions pour éviter que

les mêmes faits soient jugés de manière différente selon le lieu d'affectation du collègue et le contexte local.

L'existence du CNESER disciplinaire est donc une garantie offerte à chaque enseignant-chercheur, qui fait partie intégrante de son statut et lui permet de voir son

cas examiné en toute sérénité, indépendamment du pouvoir local détenu par les présidents d'université ou par le ministre.

Il convient de noter que le CNESER disciplinaire est également chargé de juger en appel des décisions rendues par les sections disciplinaires à l'encontre d'étudiants soupçonnés de fraude ou d'une autre faute passible de sanctions. ●

▼
Par ses décisions, le CNESER disciplinaire contribue à définir les contours du corpus déontologique et des obligations professionnelles des enseignants-chercheurs.
▲

Des comités consultatifs peu entendus

→ par Pierre Chantelot, membre du CSL, et Anne Roger, élue CNESER et membre du CSM

Aujourd'hui en refonte, les comités de suivi licence, licence professionnelle et master (CSL, CSSLP et CSM), à caractère consultatif, ne bénéficient que d'une écoute relative de la part du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR).

Les arrêtés relatifs à la licence (août 2011) et au master (avril 2002) ont prévu la mise en place de comités de suivi licence, licence professionnelle et master (CSL, CSSLP et CSM). Ces comités consultatifs étudient des questions liées aux formations conduisant à la délivrance des grades de licence et de master : évolution et qualité de ces formations, réussite des étudiants, innovations pédagogiques. Ces trois comités émanent du CNESER et associent des représentants des universités et des secteurs de formation. Ils veillent à l'application de l'arrêté fixant le cadre national des formations (CNF) et des arrêtés licence et master.

Débattre et proposer avec l'esprit du consensus...

Une fois par mois, les CSL et CSM se réunissent séparément et travaillent sur les thématiques fixées par la DGESIP sous couvert du MESR pour préparer les travaux du CNESER. Les discussions se font dans un climat de recherche du consensus et portent sur le fond des dossiers. Les rapports rédigés sont donc libres de toute tutelle du MESR.

LES AUTRES INSTANCES : CNESERAAV, CSE

- **Similaire au CNESER, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire (CNESERAAV) est un organe consultatif. Le ministère de l'Agriculture dispose ainsi d'un siège au sein du CNESER, et les élus CNESER d'un siège au CNESERAAV. Ce dernier est actuellement occupé par un élu SNESUP.**
- **Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) est une instance consultative. Parmi ses membres se trouvent cinq enseignants-chercheurs, membres du CNESER. De nombreux points à l'ordre du jour sont communs avec ceux du CNESER : tous ceux concernant l'enseignement supérieur (aspect législatif, textes concernant les STS ou les classes préparatoires). Il se réunit une fois par mois, et le SNESUP dispose actuellement de deux sièges, qu'il partage avec la FSU.**
- **Le CNESERAAV et le CSE sont présidés, comme le CNESER, par le ministre de tutelle ou son représentant : la directrice de la DGESIP pour le CNESER, ou la directrice de la DAJ (affaires juridiques) pour le CSE.**

Thierry Astruc

Après avoir fait des recommandations sur le CNF, les nomenclatures, les suppléments aux diplômes, le numérique, la pédagogie, le CSL ouvre en 2015 le chantier de l'orientation post-bac. Le CSM a produit des recommandations relatives au socle commun de compétences pour un diplômé de master et s'attelle aujourd'hui à la gestion des flux à l'entrée en master, faisant ainsi écho à une demande de la communauté universitaire portant sur l'articulation des domaines licence/master. Les questions des compétences à acquérir, du contrôle continu et de l'articulation avec les sessions de rattrapage ont aussi été des chantiers partagés entre les deux comités.

Chacun de ces comités est un lieu de la construction du dialogue où les différents participants s'opposent certes mais apprennent aussi à se connaître, à se faire confiance, à nouer des alliances, à rechercher le consensus dans le compromis. Cette école de patience est très utile dans le travail syndical à long terme. Les présidents des comités rédigent des rapports dont la version finale est découverte au moment de

▼
Chacun de ces comités est un lieu de la construction du dialogue où les différents participants s'opposent certes mais apprennent aussi à se connaître, à se faire confiance, à rechercher le consensus dans le compromis.
▲



Dessin de Luz paru dans Charlie Hebdo du 11 février 2004.

la publication. Une de nos demandes est qu'une annexe reprenant les positions des organisations syndicales soit jointe à chaque rapport.

... dans un contexte de pilotage par le MESR

Malheureusement, ces comités ne sont que consultatifs et le MESR passe souvent outre l'avis de la représentation de la communauté universitaire. Ces situations de plus en plus fréquentes résultent d'un déni profond du débat démocratique et d'une forme de surdité du MESR à l'égard des acteurs de terrain, ceux qui vivent les situations au quotidien. Le pilotage par le haut devient la règle, entraînant avec lui des conséquences parfois désastreuses lors du passage aux mises en œuvre.

Aujourd'hui, les principes de fonctionnement et les règles de composition de ces comités sont en refonte, le principe étant de les instituer en tant que groupes de réflexion autonomes pouvant fonctionner en réunion plénière, en sous-commission et en association des deux comités. Le SNESUP-FSU soutient la volonté du CSL et du CSM de renforcer l'articulation de leurs travaux. Il souhaite que ces transformations s'accompagnent d'une meilleure écoute et d'une prise en compte par le MESR des recommandations formulées, en rappelant leur légitimité et leur représentativité de la communauté universitaire. ●

Une instance nationale incontournable !

→ par Claudine Kahane et Marc Neveu

Créé en 1968, le CNESER se compose de membres nommés pour quatre ans, à l'exception des représentants des étudiants, désignés pour deux ans. Défendre cette instance consultative essentielle au débat démocratique passe avant tout par une participation massive aux prochaines élections.

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) est une instance nationale majoritairement composée d'élus (60 %).

Il est obligatoirement consulté sur une très large gamme de questions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche (ESR). Sa fusion avec le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT, cf. p. 10) en a encore élargi le périmètre :

– **politique générale de l'ESR** : stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche, rapports biennaux au Parlement, bilans établis par l'État, à destination des institutions européennes ;

– **structures et moyens** : création ou suppression d'établissements ou de regroupements (COMUE notamment), contrats pluriannuels, répartition des emplois et des moyens entre les différents établissements ;

– **recherche** : projets de réformes de l'organisation de la recherche ou relatives à l'emploi scientifique – relevant antérieurement du CSRT ;

– **formations** : cadre national des formations, liste des diplômes nationaux, accréditation, carte des formations supérieures, liste des formations avec capacité d'accueil ou sur concours, extension du bénéfice des bourses aux étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement privés.

Bien que seulement consultatif, le CNESER est une importante caisse de résonance des préoccupations des personnels et des étudiants, avec qui les élus SNESUP-FSU interagissent systématiquement. Il joue également un rôle d'alerte, et son expression (sous forme de motions, de communiqués de presse) a vocation à être reprise et amplifiée dans les établissements.

L'insistance des organisations syndicales, en premier lieu le SNESUP-FSU, a permis que la capacité d'autosaisine, que possédait le CSRT, soit conservée pour la nouvelle instance. C'est un droit dont les élus devront s'emparer pour permettre des débats de fond sur les grands enjeux du service public d'ESR. Citons en quelques-uns...

– La régionalisation, par la mise en place des COMUE, et le pilotage par l'austérité, facilité par le passage aux RCE, accélèrent

l'instauration d'un ESR à deux vitesses, l'abandon de liens formation-recherche, la disparition de champs disciplinaires, la priorité absolue au transfert et à l'innovation. Le CNESER doit jouer un rôle prépondérant dans la régulation nationale de l'offre de formation et des programmes de recherche. Le travail conjoint avec les représentants des organismes de recherche, notamment ceux du SNCS-FSU, devra être renforcé pour préserver un maillage territorial cohérent et fructueux, nourri par des coopérations scientifiques librement choisies.

– La loi ESR a remplacé l'étude détaillée des dossiers d'habilitation par une simple vérification, *a posteriori*, de la « capacité à faire », via les accréditations (cf. p. 12). Cette évolution, qui accompagne l'autonomie peu contrôlée des établissements, rend d'autant plus difficile un cadrage national des formations, diversifiées et rénovées,

pourtant indispensable pour une réelle démocratisation de l'accès à l'ESR. L'accréditation risque également

de limiter les possibilités de poursuite d'études et d'obtention des qualifications liées aux diplômes nationaux. Le CNESER doit se saisir de la question du rapprochement de l'ensemble des formations supérieures, des dispositifs de pédagogie diversifiée et des parcours aménagés. C'est une réflexion que le SNESUP a déjà engagée, en lien avec les autres syndicats de la FSU (SNES, SNEP, SNUEP).

– Le travail mené par le collectif Formation des enseignants du SNESUP-FSU doit être relayé au CNESER pour obtenir des mesures d'urgence afin de mettre fin à la catastrophe de la réforme de la formation des enseignants.

– Les orientations de la recherche, dans le respect des libertés académiques des chercheurs et enseignants-chercheurs, les critères d'évaluation de la recherche, des formations et des établissements, le remplacement de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), tout juste rebaptisée Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), par des instances d'évaluation comprenant une majorité d'élus, seront autant de sujets à débattre en CNESER.

– Alors que les difficultés budgétaires s'aggravent encore dans nos établissements, le CNESER est un relais fort pour exiger des créations d'emplois scientifiques de titulaires, des moyens et des crédits récurrents suffisants, avec des critères clairs de répartition des budgets et des postes.

Les semaines qui viennent seront décisives pour convaincre nos collègues de l'importance de l'élection de nos représentants au CNESER. Plus la participation sera élevée, plus les voix pour les élus SNESUP-FSU seront nombreuses, plus le CNESER sera une instance nationale incontournable ! ●

▼
Bien que seulement consultatif, le CNESER est une importante caisse de résonance des préoccupations des personnels et des étudiants.
▲



© Charlie Hebdo

Dessin de Tignous paru dans Charlie Hebdo du 11 février 2004.

Un bol d'air pour les enseignants-chercheurs

→ par Antonio Freitas, secrétaire CNU

Nécessaire pour mener à bien des recherches sur un temps long, le CRCT concerne les enseignants-chercheurs en position d'activité ou les professeurs d'université, maîtres de conférences et enseignants-chercheurs assimilés détachés dans un corps d'enseignants-chercheurs.

Le congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) est une disposition fixée par l'article 19 du décret 84-431⁽¹⁾ portant sur le statut des enseignants-chercheurs (EC). Un EC peut bénéficier d'un CRCT d'une durée de six mois pour une période de trois ans, ou de douze mois pour une période de six ans, passée en position d'activité ou de détachement. Dans l'esprit, cette disposition est destinée à permettre aux collègues EC la reprise d'une activité de recherche après une période de forte implication dans les tâches collectives ou après un congé maternité ou parental. Particularité, les présidents d'université ou directeurs d'établissement, ou encore les recteurs d'académie, sur leur demande, bénéficient de droit d'un CRCT d'une durée d'un an au plus. Dans les faits, les élus SNESUP au CNU doivent en rappeler l'esprit, car c'est bien souvent le projet de recherche hors contexte qui est mis en avant. La procédure de candidature, décrivant le projet de recherche, est maintenant dé-

matérialisée via Galaxie⁽²⁾, le portail Web du ministère. Ce congé est attribué par le président ou le directeur de l'établissement, soit après l'avis émis en formation restreinte du conseil académique, soit sur proposition de la section compétente du CNU. Le contingent CNU représente 40 % du nombre de congés accordés par les établissements l'année précédente. En cette période de

charges de travail se sont particulièrement alourdies dans les universités : dérive de fonction vers des tâches de « secrétariat » pour pallier le manque d'agents BIATSS et d'enseignants, nouvelles missions d'insertion professionnelle et de valorisation, ou encore le financement de la recherche par projets aux dépens des budgets récurrents, qui fait que les EC passent (et perdent) énormément de

donc un bol d'air pour les collègues, permettant une réflexion de recherche sur un temps long, non haché par la multitude de tâches quotidiennes chronophages. Cette possibilité ne peut que conforter nos missions conformément à notre statut : chercher (augmenter, mettre à jour et communiquer la connaissance) et enseigner (transmettre ce matériau vivant aux usagers de notre service public). De plus, ces services d'enseignements libérés temporairement offriraient de nouvelles opportunités aux ATER ou doctorants.

Pour la session CNU de 2015, les demandes seront à déposer sur Galaxie entre le 19 février et le 4 mars, 16 heures. Les résultats pour les semestres accordés par le CNU seront disponibles à partir du 8 juin à 16 heures.

Le secteur CNU du SNESUP est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. ●

(1) www.legifrance.gouv.fr

(2) www.galaxie.enseignement-sup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_CRCT.htm

▼
Le SNESUP revendique l'attribution de droit d'un CRCT d'un an pour six années en activité ou après un congé maternité ou congé maladie d'au moins six mois.

▲
contraction budgétaire, le contingent global ne peut que diminuer.

Le SNESUP revendique l'attribution de droit d'un CRCT d'un an pour six années en activité ou après un congé maternité ou congé maladie d'au moins six mois. Cette revendication est d'autant plus pertinente que les

temps dans la rédaction de projets de recherche ayant très peu de probabilités d'être financés.

En complément à nos revendications de baisse des obligations de service et d'une campagne d'emploi pluriannuelle pour atteindre le niveau d'encadrement nécessaire, le CRCT représente

PENSIONS DE RETRAITE

Un changement majeur des règles de cumul

→ par Philippe Aubry, responsable du secteur Situation des personnels et affaires personnelles

La loi du 20 janvier 2014 modifie pour les retraités civils de 2015 et au-delà les règles de cumul de pension avec une rémunération d'activité.

Dès lors qu'ils liquident une pension, ils n'acquièrent plus aucun nouveau droit à retraite dans les autres régimes.

De nombreux fonctionnaires sont polypensionnés, c'est-à-dire qu'ils ont été affiliés à plusieurs régimes de retraite de base durant leur vie professionnelle. Ils disposent de droits à pension dans ces régimes. Jusqu'à maintenant, ils pouvaient procéder à la liquidation d'une pension de retraite sans incidence sur les autres. Ainsi certains fonctionnaires choisissaient de liquider une pen-

sion du régime général tout en poursuivant leur activité dans la fonction publique. Dorénavant une telle pratique est à éviter.

En effet, à partir de 2015, un fonctionnaire (hors les militaires) qui liquide une première pension, qu'elle soit de l'État ou d'un autre régime de base, ne peut plus acquérir de nouveaux droits dans les autres régimes de retraite au-delà de la date de

première liquidation, et cela malgré le versement de cotisations. Les durées décomptées dans chacun de ses régimes d'affiliation sont donc figées à cette date. Cette disposition touche fortement les parents de trois enfants susceptibles de faire valoir leur droit à pension après quinze années de service⁽¹⁾ et qui auraient l'intention de reprendre une activité dans le secteur privé.

En outre, le cumul d'une rémunération d'activité avec la pension est plafonné au tiers du montant annuel brut de la pension majoré de 6 941,39 € (plafond actuel). En cas de dépassement, la différence sera déduite de la pension. ●

(1) Droit ne subsistant que pour ceux qui l'ont acquis avant le 1^{er} janvier 2012, à la suite de la loi sur les retraites de 2010.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Le ministère doit assurer le respect de la loi et de nos statuts

→ par Philippe Aubry, responsable du secteur Situation des personnels

La flexibilité des enseignants du supérieur se développe insidieusement par de fréquentes remises en cause locales des règles régissant le temps de travail et des droits élémentaires des salariés. Le SNESUP-FSU exige du ministère qu'il protège ses agents.

Le SNESUP a vu remonter au long de l'année universitaire 2012-2013 des témoignages alarmants d'usages faisant fi de la réglementation dans le but de faire des économies sur le dos du personnel enseignant. Tantôt le conseil d'administration d'une université ou un conseil de composantes adopte une décision illégale de décompte des services ou de restriction du paiement des heures complémentaires, tantôt un directeur considère que des enseignements assurés par une collègue sont la

contrepartie du financement d'un stage de formateurs dont elle a bénéficié, tantôt l'administration refuse arbitrairement de payer les heures effectuées par un vacataire, etc.

▼
Faisant suite au passage des universités aux RCE, la généralisation des abus n'est pas surprenante. Ceux-ci répondent au souci de gérer l'austérité sans remettre en question des choix politiques nationaux et locaux.
▲

Faisant suite au passage des universités aux responsabilités et compétences élargies (RCE) et à leur mise en asphyxie

budgétaire, la généralisation de tels abus n'est pas surprenante. Ils répondent au souci de gérer l'austérité sans remettre en question des choix politiques nationaux et locaux. Malheureusement, de nombreux universitaires, souvent par crainte de voir disparaître des formations, ne réagissent pas à ce grignotage des dispositions réglementaires, prélude aux durées de travail individualisées récemment souhaitées par la CPU.

Résolument décidé à défendre nos droits et à combattre la dégradation de nos conditions de travail, le SNE-

SUP a adressé en juillet au cabinet de la ministre un courrier dénonçant diverses pratiques illégales (cf. site Web, onglet Votre métier, <http://www.snesup.fr/Votre-metier?aid=7169&ptid=10>). Si le ministère n'a pas accédé à notre demande d'un débat en CTMESR et d'une circulaire contraignante, il a reconnu la validité de nos analyses. Certains des problèmes signalés ont ainsi pu évoluer favorablement. Le secteur SDP engage auprès de nos sections locales une collecte d'informations afin de relancer le ministère. Pensez à relayer à votre section les abus dont vous avez connaissance, en étayant si possible par des éléments écrits. ●

RECLASSEMENT DES ANCIENS CONTRACTUELS

Une avancée salubre pour les enseignants

→ par le secteur Situation des personnels

Un décret récent supprime les dispositions d'exception frappant les contractuels enseignants devenus titulaires, qui se voyaient bien souvent privés de toute reprise d'ancienneté.

Fruit des interventions syndicales de longue date du SNESUP et de la FSU, le décret n° 2014-1006 du 4 septembre 2014 modifiant le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 améliore les règles de reclassement des agents contractuels titularisés comme professeurs des écoles, professeurs certifiés, professeurs agrégés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'EPS, conseillers principaux d'éducation et conseillers d'orientation-psychologues.

La clause du butoir disparaît. Elle consistait à ne pas appliquer aux corps énumérés ci-dessus les règles de reclassement générales de la fonction publique d'État⁽¹⁾ lorsque celles-ci s'avéraient plus favorables que l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui perçu dans l'ancien emploi contractuel. Bref,

entre deux solutions, était toujours retenue la plus désavantageuse pour l'intéressé ! (cf. Le Mémo du Sup, page 124.) **Une clause de sauvegarde de la rémunération est introduite.** Si le classement dans le corps de fonctionnaires aboutit à ce que l'intéressé dispose d'un traitement inférieur à sa rémunération antérieure de contractuel, il conserve à titre personnel le bénéfice de celle-ci. La clause s'applique à condition de justifier d'au moins six mois de service dans l'année précédant la nomination en tant que stagiaire. Par ces deux mesures, les contractuels de l'enseignement rejoignent enfin le droit commun de la fonction publique d'État dont ils étaient exclus depuis 2006. En bénéficiant tous ceux qui sont nommés stagiaires depuis le 1^{er} septembre 2014.

Un dispositif transitoire est instauré pour les contrac-

tuels nommés stagiaires les années précédentes, qui vise à éviter qu'ils se retrouvent moins bien classés qu'un lauréat de concours 2014 ayant la même expérience antérieure. Ils peuvent bénéficier d'une proposition de reclassement par application des nouvelles règles, mais sans prise en compte de leurs services entre leur nomination et le 31 août 2014. Ils doivent en faire la demande auprès de l'administration avant le 6 mars 2015. Le secteur Situation des personnels est à leur disposition pour les aider.

Les ex-précaires de l'enseignement supérieur titularisés comme enseignants de second degré bénéficient ainsi des dispositions applicables aux autres corps de fonctionnaires conformément à nos demandes syndicales depuis 2006. Cependant, ceux titularisés dans un corps d'enseignants-chercheurs pourraient

désormais être moins bien reclassés que comme enseignants de second degré. En effet, si la règle du butoir ne leur est plus appliquée depuis 2009, ils ne bénéficient pas de la clause de sauvegarde. Nous revendiquons donc l'introduction de cette clause dans le décret n° 2009-462 du 23 avril 2009 relatif au reclassement dans les corps d'EC. ●

(1) Décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'État.

▼
Les ex-précaires de l'ES titularisés comme enseignants de second degré bénéficient ainsi des dispositions applicables aux autres corps de fonctionnaires conformément à nos demandes syndicales depuis 2006.
▲

EMPLOIS SCIENTIFIQUES

Recrutement des EC : indicateurs à la baisse

→ par le secteur Situation des personnels

À l'étude des données obtenues en croisant diverses sources d'informations, apparaît nettement une tendance à la baisse en matière de recrutements des enseignants-chercheurs, faisant craindre une dégradation des conditions d'exercice au sein des universités.

La déconcentration des actes de gestion, l'absence d'un système d'information national partagé, le passage aux RCE avec la gestion de la masse salariale et les plafonds d'emploi, le passage du titre 2 au titre 3 de la gestion des personnels dans les PLF, le « recrutement au fil de l'eau », la disparition en 2009 du fichier national des EC, etc. sont autant d'obstacles à la connaissance précise de la situation.

Nous pouvons toutefois croiser plusieurs sources d'informations et obtenir quelques données :

- autorisations d'ouverture de postes par arrêté (arrêtés du 30 mars 2009, 6 janvier 2010, 18 février 2011, 23 février 2012, 26 février 2013, 27 février 2014) ;
- postes réellement publiés par les établissements contraints par la masse salariale et le plafond d'emplois ;
- postes pourvus ;
- EC effectivement recrutés par concours ;
- départs en retraite.

Entre 2010 et 2014, les autorisations de postes chutent de plus de 21 % (3 613 en 2010 et 2 847 en 2014) ; le nombre de postes vraiment ouverts au concours par les établissements baisse de 26 % - dont 16,2 % de baisse des postes PR - entre 2009 et 2013 (3 533 en 2009 et 2 331 en 2014 - courbe bleu foncé)⁽¹⁾ ; le nombre de postes pourvus passe de 3 019 en 2009 à 2 437 en 2013 (courbe rouge ; rappel : près de 90 % des postes de

PR sont occupés par d'anciens MCF). Dix-sept sections CNU ont vu leurs effectifs diminuer durant cette période alors que le nombre d'étudiants est en augmentation. Ces baisses font craindre la disparition de disciplines voire de pans entiers des sciences comme les langues et littératures anciennes, la physique ou

encore la physiologie. Le nombre d'EC effectivement recrutés par concours suit la même pente (courbe verte) : baisse de 23 % (2 320 en 2009 et 1 788 en 2013). Si on retire de ces 1 788 EC recrutés (1 294 MCF et 494 PR) en 2013 le nombre de MCF devenus PR (dont

432 en 2013 en synchronisé), on trouve alors 1 564 nouveaux EC (dont 1 356 en session synchronisée, courbe violette). La durée moyenne entre la soutenance de thèse et le recrutement comme MCF ne cesse d'augmenter. En 2002, 68,5 % des recrutés MCF avaient soutenu leur thèse dans les deux ans précédant leur recrutement contre 53 % en 2012, et dans le même temps 7,9 % avaient soutenu leur thèse au moins six ans avant le recrutement contre 15,1 % en 2012.

Les âges moyens de recrutement des MCF (33 ans 6 mois) et des PR (44 ans 4 mois) augmentent très régulièrement. Les femmes sont recrutées toujours plus

Les âges moyens de recrutement des MCF (33 ans 6 mois) et des PR (44 ans 4 mois) augmentent régulièrement. Les femmes sont recrutées plus tardivement que les hommes (34 ans pour les MCF et 47 ans pour les PR).

tardivement que les hommes (34 ans pour les MCF et 47 ans pour les PR) ; l'ancienneté dans le corps des MCF avant de devenir PR est désormais de douze ans et deux mois (quatorze ans pour les femmes), contre dix ans en 2005.

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans le corps des MCF dans la moitié des sections et le pourcentage de femmes MCF est passé de 32,6 % en 1992 à 42,6 % en 2012. Dans seulement deux sections, en revanche, on trouve plus de femmes que d'hommes PR et le pourcentage de femmes PR est passé de 13,93 % en 1992 à 23,24 % en 2012 toutes sections confondues. À ce



Source : CNRS

rythme-là, il faudra attendre environ quinze ans pour que les femmes soient aussi nombreuses que les hommes chez les MCF et un demi-siècle pour les PR. Mais ces taux sont à considérer par section : chez les MCF, on passe de 17,7 % en section 25 à 70 % en section 10, et chez les PR, de 6,5 % en section 25 à 51,7 % en section 14. Même dans les sections dans lesquelles le vivier de femmes MCF est important, le nombre de femmes PR reste faible.

Si on affine un peu ces pourcentages chez les PR, on constate aisément que le nombre de femmes décroît en fonction du grade. De 28,75 % chez les PR2, on chute à 10,5 % chez les PREX2 !

On compte, en 2013, 100 401 vacataires, dont 8 038 qui effectuent plus qu'un demi-service d'enseignement (estimation à 135 000, en 2014). Ces 8 000 vacataires occupent donc l'équivalent d'au moins 4 000 postes d'EC.

Tous ces indicateurs font craindre une aggravation de nos conditions d'exercice, des difficultés croissantes et des tensions exacerbées dans les universités françaises. Il faut mettre immédiatement en place un plan pluriannuel de recrutements d'EC et de BIATSS titulaires, et de financement de la recherche et des formations à la hauteur des ambitions de la France.

L'emploi dans l'université et les établissements publics de recherche doit être l'un des premiers investissements d'avenir. ●

(1) Le nombre de postes pourvus au fil de l'eau en 2014 n'est pas connu à ce jour.

EMPLOIS SCIENTIFIQUES

Gestion des emplois d'enseignants-chercheurs

→ par Philippe Aubry, responsable du secteur Situation des personnels

Le circuit institutionnel de l'ouverture d'un poste a subi quelques modifications à la suite des évolutions législatives et réglementaires de 2013 et 2014. Le non-respect de ses étapes peut conduire à un recours en annulation.

Chaque année, un arrêté ministériel fixe le nombre d'autorisations d'ouvertures de postes de maîtres de conférences (MCF) et de professeurs (PR) sur l'ensemble du territoire (*lire l'article précédent*). Ces postes peuvent être ouverts au recrutement, à la mutation ou au détachement. Au niveau de l'établissement, le contrat pluriannuel affiche les priorités en matière d'emplois, après consultation du conseil académique (CAC) et du comité technique (CT).

PROCESSUS DE PUBLICATION DES POSTES

Les postes ouverts, vacants ou susceptibles d'être vacants, sont publiés avec leurs caractéristiques, sur l'application Galaxie. Notons qu'on y trouve aussi des emplois à pourvoir uniquement par délégation (à l'université de Nouvelle-Calédonie par exemple).

Le déroulement du recrutement des enseignants-chercheurs est organisé au sein des établissements conformément aux dispositions de leur décret statutaire (décret 84-431). La participation des conseils aux décisions de gestion effective des emplois a été reprécisée dans la loi ESR :

- le conseil d'administration (CA) fixe la répartition des emplois alloués par les ministres compétents (article L712-3⁽¹⁾, IV, 5°) ;
- le CT est consulté sur cette répartition dans le cadre de ses prérogatives (décret 2011-184, art. 34) ;
- le conseil académique en formation plénière est consulté et peut émettre des vœux sur la qualification à donner aux emplois d'enseignant-chercheur (art. L 712-6-1, III).

Dans les instituts et écoles internes à une université, le conseil soumet au CA de l'université la répartition en emplois ; il est consulté sur les recrutements (art. L 713-9). Dans ceux ne faisant pas partie des universités, le CA fixe la répartition des emplois alloués (art. L 715-1). Une nouvelle disposition s'applique depuis la modification du décret statutaire en septembre dernier : le président fixe les nombres respectifs de postes de MCF et de PR à pourvoir exclusivement par mutation, après avis du conseil académique plénier (art. 33 et 51 du décret statutaire). Les postes réservés de ce fait à la mutation devront apparaître dans la répartition étudiée par les instances ci-dessus puisque le ministère a besoin de disposer des caractéristiques des postes pour procéder à leur publication.

Des procédures relatives au recrutement des EC peuvent être précisées dans les statuts et règlement intérieur de l'établissement, à condition de ne pas contrevenir aux dispositions générales. La participation des composantes dans la mise en œuvre de la politique des emplois est incontournable, le président devant conduire un dialogue de gestion avec les composantes afin d'arrêter leurs objectifs et leurs moyens (art. L713-1).

MISE EN PLACE DES COMITÉS DE SÉLECTION

Un comité de sélection est institué par l'établissement pour chaque emploi d'enseignant-chercheur créé ou déclaré vacant, à l'exception des postes de professeurs ouverts au titre des articles 46-1 (réservés aux MCF ayant achevé un mandat de président depuis moins de cinq ans) et 49-2 (agrégation du supérieur). Sa

création et sa composition nécessitent deux délibérations distinctes du CAC restreint, ou s'il n'en existe pas, du CA restreint, pouvant éventuellement avoir lieu la même journée.

▼
Le déroulement du recrutement des enseignants-chercheurs est organisé au sein des établissements conformément aux dispositions de leur décret statutaire (décret 84-431).
 ▲

Création. La décision précise le nombre de membres, compris entre 8 et 20, et parmi eux :

- le nombre de membres extérieurs à l'établissement ;
- le nombre de spécialistes de la discipline concernée, qui doivent former la majorité du comité.

Sont considérés comme extérieurs ceux qui n'ont pas qualité d'électeur pour les élections au CA de l'établissement. La notion de discipline est entendue par le ministère comme le champ disciplinaire correspondant à un groupe de sections du CNU. Les personnels en disponibilité, en position hors cadre, en congé parental, ne peuvent participer aux travaux d'un comité de sélection, pas plus que les retraités, émérites ou non.

Composition. Le conseil statue sur la liste des membres proposés par le président (le cas échéant choisis dans un ensemble d'élus selon des modalités propres à l'établissement). Chaque sexe doit être représenté par au moins deux personnes et compter pour au moins 40 % du comité (ou une proportion plus faible définie par arrêté pour certaines disciplines). Il doit être composé à parité de MCF et de PR dans le cas d'un poste de MCF. Le conseil procède en outre à la désignation du président du comité.

La composition du comité doit être rendue publique et ses membres être régulièrement nommés au plus tard la veille de sa première réunion (art. 9 du décret statutaire). Notons que lorsqu'un poste est republié après une première campagne infructueuse, tout le processus de création ci-dessus doit être repris en totalité. ●

(1) Code de l'éducation, ici et dans la suite du texte.



Les postes ouverts aux EC sont publiés avec leurs caractéristiques sur l'application Galaxie.

Sommet de l'industrie mondiale de l'éducation

→ par Marc Delepouve, responsable du secteur international

L'éducation vue comme un secteur clé de développement des entreprises, telle est la proposition émise par l'OCDE. Une orientation incompatible avec les choix éthiques qui se posent à l'École.

Le 24 octobre 2014, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a émis la proposition d'un « Sommet annuel de l'industrie mondiale de l'éducation ». Il s'agit d'établir un « cadre pour un dialogue structuré entre les ministres de l'Éducation et les décideurs publics d'un côté, et les dirigeants de l'industrie de l'éducation de l'autre ». À propos de cette industrie, l'OCDE note : « Le secteur de l'éducation assiste aujourd'hui à une croissance des entreprises nationales et internationales qui développent et commercialisent des ressources éducatives (manuels pédagogiques, logiciels, didacticiels), des services éducatifs destinés aux établissements scolaires (outils et plates-formes d'apprentissage, etc.), des offres éducatives complémentaires adressées aux parents et aux apprenants, et même dans certains cas des formes complètes d'offres éducatives, avec le potentiel de devenir un sous-secteur commercial du système. Ce phénomène est

désormais une réalité reconnue et acceptée dans certains pays, tandis qu'il rencontre dans d'autres pays une opposition forte et souvent idéologique [...]. Les ministres de l'Éducation ont dans la plupart des pays des difficultés à percevoir le potentiel d'innovation d'une industrie de l'éducation et à établir un véritable dialogue. » L'un des objectifs de ce projet de Sommet est d'« étudier les moyens par lesquels l'industrie de l'éducation peut encourager l'innovation dans les établissements pour améliorer l'efficacité du système éducatif ». L'un des thèmes proposés : « Les enseignants comme innovateurs : comment transformer le métier d'enseignant en un moteur pour l'innovation ». « Un groupe chargé de la planification sera constitué et sera com-

posé de la personne responsable du pays organisateur, de sa/son collègue du pays organisateur de l'année précédente et de celui/celle de l'année suivante, de deux représentants de l'industrie de l'éducation et de deux responsables de l'OCDE. »

Face à la crise mondiale, l'École doit se concentrer sur la promotion des valeurs indispensables au vivre-ensemble et sur la mobilisation des humains dans un combat commun pour relever des défis majeurs et inédits tels que la dévastation de l'environnement. Cela nécessite des évolutions de l'École incompatibles avec la recherche du profit et l'influence d'entreprises capitalistes, mais qui appellent en revanche un engagement du service public d'enseignement supérieur et de recherche. ●

Face à la crise mondiale, l'École doit se concentrer sur la promotion des valeurs indispensables au vivre-ensemble et sur la mobilisation des humains dans un combat commun.

DROITS DE L'HOMME

Pinar Selek : une nouvelle affaire Dreyfus ?

→ par Pascal Maillard, Bureau national, observateur au procès du 5 décembre 2014

Accusée d'avoir participé à un attentat en 1998, ce qu'elle a toujours nié, la sociologue turque Pinar Selek a obtenu l'asile politique de la France en 2013. Elle vit aujourd'hui à Lyon, où elle est chercheuse à l'ENS.

Après dix-sept années de persécution politico-judiciaire, après trois acquittements à chaque fois cassés par des juges très partiaux, la longue lutte de la sociologue turque Pinar Selek semblait enfin devoir trouver une issue heureuse le 19 décembre dernier, quand la 15^e Cour pénale d'Istanbul prononça un nouvel acquittement. Il n'en fut rien : le procureur fit appel dans les deux semaines qui suivirent, ne tenant aucun compte du formidable et inlassable travail des avocats de Pinar. Ceux-ci avaient en effet démontré les falsifications de documents, la fabrication de fausses preuves, les vices de procédure et les multiples incohérences de l'accusation. La sociologue n'a jamais appartenu à une organisation terroriste. Elle n'a pas posé la bombe du Marché aux épices d'Istanbul qui a fait sept morts en 1998, parce qu'il n'y a jamais eu de bombe, mais un accident consécutif à une fuite de gaz. Qu'est-ce qui peut donc expliquer un tel acharnement contre cette militante des droits humains, qui a soutenu sa thèse à l'université de Strasbourg et qui a été faite docteur *honoris causa* de l'École normale supérieure de Lyon, où elle est aujourd'hui

chercheuse associée ? Le pouvoir turc lui fait-elle encore payer, dix-sept ans après ses enquêtes sur les militants kurdes, son refus de livrer des noms ? Ou serait-ce que le féminisme, l'antimilitarisme et l'engagement de Pinar font peur à un gouvernement et à un parti qui tournent le dos aux valeurs de la démocratie et de la laïcité ? Ou bien n'est-ce pas le refus de reconnaître l'une des plus graves erreurs judiciaires qui soit ? Les avocats de Pinar commencent à évoquer publiquement l'équivalent d'une affaire Dreyfus. Quoiqu'il en soit, les membres des collectifs de solidarité et des comités de soutien travaillent à de nouvelles actions. Sans attendre la date du jugement par la Cour suprême d'Ankara qui doit statuer sur l'appel, le SNESUP-FSU, qui a mandaté à deux reprises des observateurs aux procès de Pinar, amplifiera son engagement pour défendre la liberté de recherche qui fait partie des libertés fondamentales. ●



Des similitudes de part et d'autre de la « grande mare »

→ par Stéphane Tassel, membre du BN

Comme en France, les universités québécoises manquent cruellement de ressources, mais la comparaison ne s'arrête pas là : organisation, mise en concurrence, rapport avec le monde de l'entreprise... les ressemblances sont nombreuses.

« Le projet de loi [sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, ndr] se contredit lui-même puisque, d'un côté, on soutient que les coupures ne doivent pas avoir d'impact sur les services à la population et, de l'autre, on sabre là où ça affecte le plus les étudiants ! [...] Comment le gouvernement peut-il croire qu'en gelant l'embauche de personnels, il maintiendra la qualité de l'enseignement ? Chercherait-il à restreindre la fréquentation étudiante et à réduire les services ? » dixit Max Roy, président de la Fédération québécoise des professeurs et professeurs des universités (FQPPU). Ces propos, tenus en novembre 2014, résonnent avec la situation française tant sur l'emploi scientifique que sur les budgets de nos universités.

Si les mobilisations québécoises ont permis de clore l'année par la satisfaction de la revendication de la FQPPU de retirer les universités québécoises du projet de loi, « [celles-ci] doivent toujours composer avec un manque important de ressources [...] aggravé par les compressions supplémentaires de 31,6 millions de dollars » (FQPPU, 2/12/14). Le parallélisme des formes entre

France et Canada, précautions prises sur les sources différentes de financement de l'ESR (public/privé, province/Fédération du Canada), peut s'étendre à des constats portant sur son organisation, sa mise en concurrence systématique, sa capacité à répondre aux besoins de la société et à l'augmentation

du nombre d'étudiants, ou encore son pilotage au service des entreprises.

Quand, en France, le plan PIA2 cherche à créer des universités de recherche intensive, à « dimension mondiale », et des universités « de taille régionale », le gouvernement du Canada lance le Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada (1,5 milliard de dollars sur dix ans). « Comme nous le craignons, les chercheurs eux-mêmes n'ont pas été consultés. Industrie Canada a invité cinq associations d'établissements universitaires canadiens et a sollicité les commentaires de quelques établissements individuels. [...] Apogée amène un changement radical de paradigme dans le financement de la recherche

▼
« Ce n'est pas en mettant l'accent sur quelques chercheurs vedettes, œuvrant dans des champs prédéterminés par l'État, que se renforcera le système canadien. »

universitaire. Nous croyons que ce n'est pas en mettant l'accent sur quelques chercheurs vedettes, œuvrant dans des champs prédéterminés par l'État, que se renforcera le système de recherche canadien », se désole Max Roy.

Enfin, le rapport final du chantier sur la politique de financement des universités du Québec a été rendu public en décembre dernier. Certains constats sont partagés par la FQPPU : équilibre entre qualité de l'enseignement et accès aux études, encadrement des frais institutionnels obligatoires, mesures pour assurer l'équité entre les établissements et la programmation du financement. Toutefois, ce rapport fait des recommandations préoccupantes : majoration des frais de scolarité des étudiants non québécois et modulation des frais selon les disciplines. Des évolutions à suivre de près tant les réformes de l'ESR, réduisant son indépendance et les libertés scientifiques, sont fondées sur des logiques similaires de part et d'autre de la « grande mare ». ●

... ET EN ITALIE

Les universités au régime de la précarité

→ par Isabelle de Mecquenem

L'Italie a entamé son mouvement de « markétisation » de l'ESR il y a environ quinze ans, aboutissant à un démantèlement de la recherche publique, soumise à des critères de rentabilité préjudiciables à sa qualité et à la liberté des chercheurs.

L'Italie a le triste privilège d'être le laboratoire des politiques les plus agressives en matière éducative et universitaire de toute l'Europe et cela fait longtemps que Bologne ne désigne plus le foyer d'une des premières universités médiévales, mais le tropisme idéologique de la « markétisation » de l'ES, qui commence dès la fin des années 1990. Rappelons que l'organisation universitaire italienne a subi des réformes de la même intensité que la LRU et les RCE, avec le

décret Gelmini de 2008. Alessandro Arienzo, de la FLC-CGIL, a ainsi témoigné des réductions budgétaires drastiques qu'ont connues les universités sous Berlusconi dans notre mensuel (n° 604, avril 2012), puis du démantèlement de la recherche publique avec la mise en place de l'ANVUR, dont les critères de rentabilité condamnent la recherche fondamentale à disparaître (n° 620, décembre 2013). Le 21 novembre dernier, un séminaire réunissant syndicats et employeurs sur le

début de carrière des chercheurs en Europe s'est tenu à Londres, où le SNESUP était représenté. Emanuele Toscano, sociologue, spécialiste du mouvement alter-global et des populismes, a présenté une enquête prouvant l'ampleur des dégâts intervenus entre 2005 et 2010. La part des contrats temporaires est devenue massivement prépondérante. Dans la patrie de Dante, les universités constituent désormais le dixième cercle de l'enfer, peuplé de tous les précaires. ●

ENTRETIEN AVEC **Stanislas Morel****Maître de conférences en sciences de l'éducation à l'université Jean-Monnet, Saint-Étienne**

Dans son livre paru récemment⁽¹⁾, Stanislas Morel explique l'évolution du traitement de l'échec scolaire. La dimension sociale est reléguée au second plan au profit d'une interprétation reposant sur la somme de défaillances individuelles ou d'aptitudes différenciées, avec pour conséquence un affaiblissement de la position des enseignants.

Comment la médicalisation de l'échec scolaire, controversée au cours des années 1960-1980, s'est-elle étendue depuis les années 1990 ?

Cette médicalisation décomplexée est due à plusieurs phénomènes. Elle est d'abord liée aux transformations des manières d'interpréter et de traiter l'échec scolaire. Si les logiques sociales à l'origine du phénomène ne sont pas totalement ignorées, elles ont tendance à être reléguées au second plan. L'échec scolaire est de nouveau d'abord appréhendé comme la somme de défaillances individuelles ou comme la conséquence des aptitudes différenciées des élèves. Parallèlement, les solutions aux difficultés d'apprentissage sont surtout pensées en termes d'individualisation des enseignements. Tout cela est propice à l'essor d'approches médico-psychologiques de l'échec scolaire. Les interprétations psychologiques des difficultés d'apprentissage (phobie scolaire, estime de soi en berne, manque de motivation, etc.), ainsi que d'anciens diagnostics revisités par les neurosciences cognitives (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dyspraxie, dysphasie, trouble de l'attention avec ou sans activité, précocité intellectuelle, trouble de la conduite), sont fréquemment mobilisés par les enseignants ou les parents. Ces derniers contribuent d'ailleurs à la médicalisation. Confrontés aux difficultés de leur enfant, ils cherchent à obtenir des diagnostics et des adaptations pédagogiques visant à optimiser les résultats scolaires. La médicalisation de l'échec scolaire n'est pas réductible à un impérialisme médical, elle est produite par un ensemble d'acteurs évoluant dans des sphères variées. C'est ce qui fait actuellement sa « force ».

Quelles institutions et professions traitent l'échec scolaire selon un prisme médico-psychologique ?

On peut discerner deux principaux groupes. Le premier rassemble les tenants des approches psychodynamiques (souvent inspirées de la psychanalyse). En font partie des enseignants spécialisés dans les écoles et des médecins, des psy-



▼
« La médicalisation de l'échec scolaire n'est pas réductible à un impérialisme médical, elle est produite par un ensemble d'acteurs évoluant dans des sphères variées. »
 ▲

chologues, des membres des professions paramédicales exerçant en libéral ou dans des institutions médico-sociales (centres médico-psycho-pédagogiques, centres médico-psychologiques). Ces approches envisagent l'échec scolaire comme le symptôme de difficultés plus globales, ce qui suppose de faire émerger les causes sous-jacentes, en général psychoaffectives, de ces difficultés.

Le second pôle regroupe les spécialistes du soin qui fondent leur pratique sur les apports des neurosciences cognitives (spécialistes du cerveau, de l'imagerie cérébrale et psychologues cognitivistes). Il s'agit surtout de pédiatres, pédopsychiatres et orthophonistes (ou autres professions paramédicales comme les psychomotriciens ou les ergothérapeutes) qui exercent en libéral ou dans des ins-

titutions hospitalières comme les centres de référence du langage. D'après l'enquête que j'ai menée dans un de ces centres, le traitement de l'échec scolaire s'apparente souvent à des rééducations orthophoniques visant directement le problème scolaire et qu'il n'est pas facile de différencier de formes classiques de soutien scolaire. En définitive, ce courant propose des traitements qui se rapprochent d'une pédagogie scientifique.

Le repérage et le traitement de l'échec scolaire ne sont donc plus l'affaire exclusive de l'éducation nationale ?

Les spécialistes du soin et les chercheurs en sciences cognitives sont de plus en plus reconnus comme les détenteurs des discours légitimes sur les méthodes d'apprentissage. C'est frappant dans les domaines de l'apprentissage de la lecture ou de l'évaluation. Mais l'influence de l'univers médico-psychologique dans la pédagogie n'est pas nouvelle, les expériences pédagogiques menées par des médecins-pédagogues comme Maria Montessori ou Ovide Decroly ont bouleversé la pédagogie générale. Cependant, cette influence s'accroît et les enseignants tendent à perdre la main sur les savoirs théorico-pratiques sur lesquels ils sont censés fonder leur pratique. Ce « déclin » des métiers de l'enseignement est, paradoxalement, lié au « succès » de l'École et à la place centrale qu'elle occupe dans notre société. Les enjeux scolaires sont devenus si importants qu'ils colonisent de nombreux univers professionnels. De ce fait, la juridiction professionnelle des enseignants sur les questions scolaires tend à être contestée par d'autres professionnels et, partant, à s'affaiblir. Les chercheurs en sciences expérimentales, les professions médico-psychologiques, mais aussi les travailleurs sociaux, les coaches, sans oublier les parents, prétendent avoir leur mot à dire. Les enjeux scolaires apparaissent désormais si cruciaux qu'ils échappent en partie aux enseignants. ●

Propos recueillis par Fabrice Guilbaud

(1) *La Médicalisation de l'échec scolaire*, La Dispute, 2014.

La déraison savante

→ par Alain Policar

Un ouvrage salutaire qui fournit un éclairage informé sur les arguties et les ruses de l'irrationalisme.

Dans un ouvrage⁽¹⁾ à plusieurs voix, dirigé par Valéry Rasplus, sociologue et essayiste, les sciences sociales explorent ce que l'irrationalisme fait à la science et, plus précisément, à son projet d'émancipation. Le terrain d'expérimentation est celui des pseudo-sciences, de leurs discours et de leurs effets sur les esprits fragiles.

On peut certes, comme Dominique Lecourt, faire de la superstition et de la crédulité des données inhérentes à la condition humaine et penser, dès lors, qu'il est vain de les dénoncer. Mieux vaudrait en comprendre le sens. Sans doute, mais on voit mal pourquoi il nous faudrait choisir entre les deux tâches. C'est donc dans une perspective d'élucidation que se situent les autres contributeurs et il est incontestable que le pari est pleinement réussi. Si l'on excepte l'article (en anglais) de Raymond Boudon, consacré à énoncer les réquisits de la sociologie en tant que science, les autres auteurs suivent le programme énoncé par le directeur de l'ouvrage dans une introduction, consacrée à défendre une approche rationaliste de la connaissance, et un chapitre 1, dans lequel les pseudo-sciences sont décrites



comme des parodies, textes l'un et l'autre fort consistants. Ces mystifications tirent leur force de persuasion de ce que Gérard Bronner nomme utilement le démagogisme cognitif. Celui-ci, comme la démagogie, flatte, excite et exploite les passions des masses et, en outre, confond systématiquement corrélation

▼
La science est ainsi souvent utilisée comme un outil permettant de gagner la confiance des adeptes.
 ▲

et causalité. Bronner voit dans cette caractéristique la clef du succès durable des pseudo-sciences sur le marché cognitif. Il faut dire que, comme le souligne Romy Sauvyre, l'argumentation scientifique peut être au service de la justification des convictions religieuses, idéologiques ou personnelles. La science est ainsi souvent utilisée comme un outil permettant de gagner la confiance des adeptes. Il arrive aussi que des scientifiques élaborent des constructions théoriques relativement sophistiquées d'opposition virulente à la science contemporaine. C'est ce qu'a remarquablement montré Alexandre Moatti dans son ouvrage de 2013 (éd. Odile Jacob), intitulé *Alterscience : postures, dogmes, idéologies*, alterscience dont il analyse ici les invariants en la distinguant, essentiellement par ses protagonistes, des pseudo-sciences.

Parmi les outils mobilisés par les pseudo-sciences figurent les mathématiques. Nicolas Gauvrit évoque, de façon suggestive, l'intimidation mathématique. Il s'agit de l'utilisation d'une formulation mathématique ayant un effet gourou. Cette dernière

expression, utilisée par Dan Sperber dans un article de 2010, désigne l'effet produit par un discours confus, voire incompréhensible, tenu par une personne considérée par le récepteur comme prestigieuse, ce qui permet à celle-ci d'emporter l'adhésion sans avoir à fournir d'argument réel. L'auteur rappelle opportunément l'ouvrage de Sokal et Brimont (éd. Odile Jacob, 1997), *Impostures intellectuelles*, qui montre comment dans les travaux postmodernes une banalité peut passer pour une avancée décisive de la connaissance. C'est tout le mérite de Régis Meyran, anthropologue, de se poser la question de savoir si l'ethnologie peut être considérée comme une pseudo-science. Parce qu'elle prend pour objet la magie et la croyance, cette discipline apparaît comme un lieu privilégié d'affrontement entre rationalisme et antirationalisme. Cet affrontement est, aux yeux de Meyran, une véritable ligne de front dans l'ethnologie française. Dans le camp rationaliste, il range, sans surprise, Durkheim, Mauss et Lévi-Strauss. Mais ce qui est moins attendu, c'est l'examen de l'influence de l'ésotérisme savant sur le relativisme cognitif. C'est dans cette perspective que se mesure le rôle de René Guénon, pour qui l'individualisme et la pensée rationnelle ont séparé l'homme des sciences traditionnelles et ainsi rompu le lien avec le cosmos. L'influence de Guénon est repérable chez Louis Dumont, auquel on peut reprocher d'avoir réduit la société indienne à son essence religieuse. En définitive, l'ésotérisme apparaît comme un obstacle épistémologique important pour l'analyse rationnelle des faits sociaux.

Un autre de ces obstacles, sans doute plus puissant, est analysé, de façon très originale, par Pascal Engel. Sous l'appellation d'esprits faux, il désigne ceux qui, loin d'être des ignorants ou des imbéciles, n'ont pas l'intention d'examiner leur savoir de manière critique. Ils aiment, note l'auteur, « les savoirs qu'ils ont élus comme scientifiques [...] et sont sans cesse à la recherche d'une caution de spécialistes ». Le problème posé par l'existence de ces esprits, « insensibles aux valeurs et aux règles qui accompagnent le savoir scientifique », relève donc de l'éthique de la croyance. Au fond, l'un des traits les plus frappants des adeptes des pseudo-sciences est le mépris de la preuve. Ils illustrent largement ce que Bouveresse nomme le « cynisme épistémique », attitude consistant à réduire les valeurs intellectuelles à l'intérêt pratique.

Au total, un ouvrage qui remplit parfaitement la tâche qu'il s'était fixée : défendre la pensée rationnelle contre les obscurantismes, quels que soient les habits derrière lesquels ils se dissimulent. ●

(1) *Sciences et pseudo-sciences : regards des sciences humaines*, ouvrage collectif sous la direction de Valéry Rasplus, éd. Matériologiques, 2014.

HYPERPLANNING

Un environnement complet

UNIVERSITES ■ IUT ■ FORMATIONS ■ GREAS ■ ÉSPÉ
GRANDES ECOLES ■ ÉCOLES D'INGÉNIEURS ■ ÉCOLES DE COMMERCES



PLANNING



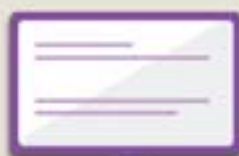
SUPPORTS
DE COURS



NOTES



SALLES



PANNEAUX
LUMINEUX



ABSENCES



RÉCAPITULATIFS
HORAIRES



INTERNET
& MOBILE



STAGES

350 sites, plusieurs milliers d'utilisateurs



INDEX-ÉDUCATION.COM